

DEPARTEMENT DU GARD – COMMUNE DE
MARGUERITTES

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA
REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
MARGUERITTES

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Didier LECOURT

14/08/2026



Table des matières

CHAPITRE 1– Les généralités.....	2
CHAPITRE 2 - Le projet.....	5
2-1. Composition du dossier d'enquête	5
2-2 . Caractéristiques du projet	6
2-2-1. Les enjeux.....	6
2-2-2. Les choix	7
Chapitre 3 - Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme de norme supérieure	13
Chapitre 4 - Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA)	14
4.1.	16
4.2.La Chambre d'agriculture du Gard	18
4.3.Le Département du Gard	19
4.4.La MRAe	20
4.5.Nîmes Métropole.....	21
Chapitre 5 -Organisation et déroulement de l'enquête publique	22
5.1.Organisation	22
5.2.Déroulement.....	24
Chapitre 6 -Les observations du public	24
6.1 - Les thèmes.....	24
6.2 - L'analyse.....	25
6.2.1 - Des contributions du public et élu(e)s	25
6.2.2 - Synthèse des réponses de la commune.....	26



CHAPITRE 1– Les généralités

Le conseil municipal de la commune de MARGUERITTES a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans sa séance du 06 mars 2014, modifié à six reprises de 2015 à 2025.

La présente révision générale, qui a été prescrite par le conseil municipal du 30 janvier 2021 et arrêtée par délibération du 17 décembre 2025, répond à un certain nombre d'objectifs, outre la nécessaire intégration des évolutions législatives et règlementaires et la prise en considération des normes supérieures (SCOT du Sud Gard, PLH de Nîmes Métropole), pour les principaux :

- Prioriser la gestion économe des espaces naturels et agricoles tout en définissant un développement urbain cohérent en matière de renouvellement et de densification, l'idée étant de répondre aux évolutions sociodémographiques des besoins exprimés en termes de logements.
- Valoriser les énergies renouvelables sous l'angle de la consommation qui oblige la qualité énergétique des bâtiments.
- Prendre en compte les risques (inondation, feu de forêt), les pollutions, les nuisances, donc la sécurité et la salubrité publiques.
- Intégrer les besoins en mobilité (piétons, cyclistes), les transports collectifs, les stationnements et les points d'intermodalité.

Quels sont les principaux diagnostics identifiant ces besoins et enjeux de la commune de Marguerittes ?

La démographie : tendance baissière depuis 2010, doublée d'un vieillissement de la population et d'un desserrement des ménages, mais population dont la qualification est en hausse et dont les revenus sont supérieurs à l'échelle départementale.



Le logement : la diminution de la taille des ménages a généré une croissance du parc des logements et une dynamique de leur production depuis une dizaine d'années dominée par les résidences principales (92.8%), les maisons (84.6%), les grands logements (4 pièces ou plus pour les trois quart). Le parc de logements locatifs sociaux est notoirement insuffisant et ne représente que 9.7% du parc global.

Le développement urbain et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) : l'étude de densification des zones urbaines est liée à la projection du nombre d'habitants à l'horizon 2035 envisagée à 0.3% par an en cohérence avec le SCOT du Sud Gard. Partant de cette hypothèse, le besoin en logements est de l'ordre de 240 entre 2026 et 2035. Compte tenu du repérage au sein des zones urbaines (fonciers libres et issus d'une division potentielle pour 23 terrains), de la surface mobilisable (3.9 ha), la production de logements pourrait être globalement de l'ordre de 180, sachant que l'urbanisation, donc les possibilités d'extension, est limitée physiquement par la voie ferrée, la RD 135 et l'autoroute.

Concernant la consommation d'ENAF, environ 22.2 ha ont été consommés entre 2011 et 2021, destinés essentiellement aux équipements et dans une moindre mesure à l'habitat et à l'activité économique. Pour répondre aux objectifs de la loi Climat et Résilience (rythme d'artificialisation divisée par deux sur la décennie 2021-2031 et zéro artificialisation nette à l'horizon 2050), la commune de Marguerittes doit réduire sa consommation d'espaces à 11.1 ha. Sa consommation pour la période 2021-2025 étant de 4.1 ha, il lui reste une enveloppe foncière maximale à consommer de 7 ha d'ici à 2031.

L'économie : trois zones d'activité (95 ha) le long de la RD 6086, réel lien économique avec la ville de Nîmes (le TEC, la Ponche et Hermès d'orientation plus locale et artisanale) et une offre de commerces de proximité diversifiée complémentaire de l'offre périphérique.

L'agriculture : le nombre d'exploitants chute de manière importante depuis 50 ans et la Surface Agricole Utilisée (SAU) baisse de plus de 50% entre 1970 et 2010 (578 ha contre 1194), sans espoir réel aujourd'hui de renouvellement de la population agricole. Plusieurs indicateurs constituent



un potentiel de qualité : l'AOC (vignes, huile), l'IGP (fraises, miel, volailles), l'IG (eau de vie, marc).

Les équipements publics : étoffés et de tous ordres (sportifs, éducatifs, administratifs, culturels). Les espaces publics sont nombreux, notamment les espaces verts de proximité disséminés dans le tissu urbain.

Les déplacements et stationnements : pour être en cohérence avec les orientations du SCOT, la commune s'est dotée d'un Plan Local de Déplacement (PLD) en 2020, sachant que deux axes structurants délimitent l'enveloppe urbaine, l'A9 au nord et la voie ferrée au sud, ainsi que deux autres axes viaires, la RD 6086 en façade nord de l'agglomération et la RD 135 à l'ouest. Le maillage viaire offre de multiples itinéraires qui génèrent des difficultés de circulation, notamment au niveau des nombreuses impasses. L'offre de stationnement est importante, les capacités ayant été définies dans le cadre du PLD, notamment sur le centre ancien et la plaine de Peyrouse. A noter un taux de stationnement illicite élevé et une demande sur voirie plus forte que sur les parkings. Le déplacement doux reste à étoffer et le réseau cyclable est aujourd'hui peu développé.



CHAPITRE 2 - Le projet

2-1. Composition du dossier d'enquête

Les pièces composant le PLU respectent les dispositions de l'article L151 –1 à 9 du Code de l'Urbanisme ;

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4. Règlements écrit
5. Règlement graphique (plans de zonage général - de l'agglomération -des dispositions environnementales et paysagères - de l'aléa feu de forêt - de ruissellement pluvial
6. Annexes (SUP – sanitaires – risques naturels et technologiques – risques sonores – DPU – TA - périmètre de la ZAC Mézeirac - sites archéologiques - arrêté de destruction de l'ambroisie - PDIPR - périmètres de protection du champ captant de Peyrouse – PLMD)



2-2 . Caractéristiques du projet

2-2-1. Les enjeux

Concernant le milieu physique : le relief spécifique de la commune avec les Garrigues au nord (et ses collines) et la plaine du Vistre au sud, induit des risques d'inondation, de ruissellement et de feux de forêts qu'il faut nécessairement prendre en compte.

Concernant le paysage et patrimoine : la plaine de la Costière comporte un nombre important de bâtiments isolés et impactée par le mitage contre lequel il faut lutter. Le rebord des Garrigues est à préserver, ce qui pose la question de la qualité des franges urbaines (interfaces urbanisation et garrigue) et de la qualité des abords des zones d'activités économiques et commerciales.

Concernant les milieux naturels : la commune est concernée par des périmètres d'inventaires et de protection, la Zone de Protection Spéciale (ZPS) "Costière nîmoise" au sud, les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) "Plaine de Manduel et Meynes" (liée à la ZPS) et "Plateau Saint-Nicolas" (nord garrigue). Elle compte trois espaces naturels sensibles (ENS) d'intérêt départemental et deux d'intérêt local. Cette diversité de milieux, la trame verte (au sud de la commune), la trame bleue (le Vistre), constituent des réservoirs de biodiversité, véritables supports des continuités écologiques à préserver.

Concernant les risques naturels : déjà évoqués au titre du relief (garrigue au nord et plaine au sud), la prise en compte du risque inondation par débordement du Vistre et par ruissellement pluvial (massif) est patent (PPRI du bassin versant du Vistre) ainsi le risque incendie de forêt dans les garrigues au nord de l'autoroute A9.



Concernant les réseaux : la ressource en eau potable est assurée par le captage des Peyrouses (6000 m³/j de production maximale et une capacité de stockage de 3000 m³) qu'il convient de protéger afin de sécuriser la qualité de l'eau. Le développement urbain envisagé aura une incidence sur les besoins futurs et demandera une adaptation des réseaux en termes de capacité (schéma directeur approuvé par le Conseil communautaire le 28/05/2019).

Concernant les nuisances : le territoire communal est impacté par le bruit des infrastructures terrestres (autoroute A9, RD 6086 et 135, voie ferrée) qu'il convient de prendre en compte. Au titre des milieux aquatiques, la qualité des eaux superficielles et souterraines est à améliorer, les objectifs du SDAGE n'étant pas atteints. Au titre des énergies, le développement des énergies renouvelables est aussi un enjeu prioritaire (notamment solaire avec un projet de centrale photovoltaïque approuvé en 2021 et la mise en place d'ombrières au parc Praden).

2-2-2. Les choix

On peut rappeler que le souhait de la commune, à travers son PLU, est de dynamiser la démographie (en baisse ces dernières années) par une offre de logements diversifiée et rénovée, de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, de s'adapter aux changements climatiques, de préserver la ressource en eau, de concilier le développement urbain (opportunités au sein des espaces déjà bâtis) et la sobriété foncière pour faire suite à la loi Climat et Résilience du 22/08/2021 (la commune a été lauréate à l'Appel à Manifestation d'Intérêt "ZAN" lancé par l'ADEME : réduction par deux du rythme de consommation des sols d'ici 2031).



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattu en dernier lieu en octobre 2025 (séance du 15), traduit en quelque sorte le cadre de l'évolution future de la commune. Il s'articule autour de quatre orientations générales :

La préservation des ressources naturelles et agricoles, c'est-à-dire les réservoirs de biodiversité, les continuités écologiques, les corridors de la trame verte et bleue, mais aussi la qualité paysagère des différents secteurs urbanisés. La transition énergétique n'est pas absente du projet, Marguerittes ambitionnant d'être cohérent avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Nîmes Métropole. Cela suppose une rénovation énergétique des équipements et bâtiments publics, une gestion économe de l'énergie et le développement des énergies renouvelables (projet photovoltaïque).

S'agissant de la consommation d'espaces, rappelons (vu dans le diagnostic) que l'enveloppe maximale de consommation foncière est de 7 ha d'ici 2031, trajectoire compatible avec le projet de PLU dont la consommation est estimée à environ 4.5 ha : abandon des extensions urbaines initialement envisagées sur le quartier de la Gare et à l'est de la zone d'activités du Tec, sachant que le développement urbain de la commune se fera prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine existante.

La promotion d'un développement urbain raisonné suppose d'éviter au maximum toute consommation nouvelle de l'espace en extension de l'enveloppe urbaine (reclassement des zones AU et AUE des quartiers Gare et ZA du Tec). C'est aussi prendre en compte dans sa diversité les besoins en logements, à la fois en fonction des évolutions socio-démographiques et de la sociologie de la population existante en intégrant notamment la tendance au desserrement des ménages. Qui dit diversité, dit pluralité des besoins, dit mixité sociale et intergénérationnelle, ce qui conduit le porteur du projet de PLU à changer d'orientation pour proposer des logements de plus petites superficies, accessibles aux PMR et aux primo-accédants. Une autre piste est la réponse aux besoins de logements locatifs sociaux (prise en compte des directives du Programme Local de l'Habitat en matière de mixité sociale qui, par ailleurs, est en cours de révision à la baisse du taux



de croissance démographique de 1% manifestement surestimé au regard du ralentissement démographique constaté). Pour anticiper cette évolution, la commune de Marguerittes s'inscrit dans une croissance démographique prudente de 0.3% par an. La réhabilitation de l'habitat ancien et la reconquête des logements vacants sont des pistes portées par la commune qui pourraient produire environ 240 logements à l'horizon 2035.

Le développement des équipements et l'encouragement de nouvelles mobilités regroupent les objectifs d'amélioration du niveau d'équipements, les solutions de déplacements, l'offre de stationnement, la valorisation des espaces publics et de loisirs. Ainsi il est prévu un programme de requalification des équipements scolaires (anciens) du secteur De Marcieu et la réalisation de nouveaux services dédiés aux solidarités, tout en veillant à la nécessaire adéquation du développement urbain avec la ressource en eau et la capacité des réseaux de collecte et de traitement des eaux usées. Au titre des déplacements, l'un des objectifs principaux est l'amélioration du fonctionnement viaire par un plan de circulation modifié, des entrées de ville plus sécurisées et un désengorgement des axes routiers. Le développement des transports en commun (partenariat avec Nîmes Métropole) et des modes actifs (mobilités douces piétons et cyclables) sont encouragés, notamment au travers d'un plan vélo et d'itinéraires de promenade. En matière de stationnement, il est impératif d'adapter l'offre au développement urbain envisagé, notamment au niveau du centre ancien et ses abords, comme il est nécessaire de lutter contre le stationnement illicite par une meilleure matérialisation des emplacements. La commune souhaite accompagner le développement urbain d'espaces verts, lieux de convivialité et de loisirs, par la création, la préservation et la qualification des existants (renforcement du Mas Praden, végétalisation du cœur de ville).

Le soutien du développement économique local est lié au rôle de bourg-centre de la commune au sein de l'agglomération nîmoise. Il s'agit en premier lieu de soutenir l'activité agricole que la commune souhaite pérenniser par la préservation des espaces de la Plaine de la Costière, le soutien des projets des agriculteurs dans le respect de l'environnement. Il



s'agit en second lieu de maintenir l'attractivité des zones d'activités existantes (ZAE du Tec, ZAE d'Hermès, ZAE de la Ponche) par l'accueil de nouvelles entreprises, ce qui suppose un réinvestissement urbain dans ces zones, un soutien et un renfort de leur vocation économique. Déjà évoqué dans le chapitre 1, la commune bénéficie dans son centre ancien d'une activité commerciale de proximité complémentaire de l'offre périphérique dont il convient d'assurer la pérennité.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), en cohérence avec le PADD, le règlement écrit et les plans de zonage, présentent d'une manière explicite les intentions urbanistiques de la commune sur certains secteurs choisis notamment en raison de leurs enjeux et leur importance dans le développement futur.

Elles sont de deux types : OAP sectorielles et OAP thématiques.

OAP sectorielle "Frange zone d'activités du Tec" Prise en compte du risque feu de forêt : le secteur concerné, situé en frange est de la zone d'activité, s'étend environ sur 4.8 ha dont la plus grande partie (de l'ordre de 4 ha) est non constructible et dédiée à la protection contre les risques d'incendies de forêt. C'est un espace majoritairement en friche concerné par un aléa incendie très fort, cette OAP visant à encadrer l'urbanisation du secteur par la mise en œuvre de sa défendabilité (accès adaptés au SDIS, création d'un hydrant en partie centrale du secteur, aménagement d'une bande débroussaillée libre de tout obstacle entre la forêt et les constructions, implantation des constructions à l'ouest en continuité du tissu urbain et près des voies de desserte).

OAP thématique "Renouvellement urbain et nature en ville" : l'objectif de la commune est de concilier les besoins en logements au sein de son enveloppe urbaine avec la nécessaire sobriété en matière de consommation de nouveaux espaces naturels et agricoles (rappelons qu'elle est lauréate de l'AMI "Objectif ZAN"). C'est un objectif de diversification de l'offre de logements, l'intensification urbaine, notamment du tissu pavillonnaire, intégrant la nature en ville, facteur d'attractivité et de



qualité de vie (réduction des îlots de chaleur, de l'imperméabilisation des sols).

OAP thématique "Trames verte et bleue" : inscrite dans le cadre de la loi "Climat et résilience", elle exprime la volonté de la commune de préserver la biodiversité (mise en valeur des continuités écologiques) et d'aménager le territoire par une meilleure prise en compte des milieux naturels et agricoles. Les composantes verte (milieux terrestres) et bleue (milieux aquatiques et humides) comprennent les réservoirs de biodiversité et les corridors les reliant qui sont des zones de séjour des espèces et de leur cheminement. Les réservoirs de la trame verte délimités sur le territoire communal sont l'ENS Camp des Garrigues au nord et le site Natura 2000 et la ZNIEFF des Costières nîmoises au sud. Il convient de noter que les continuités écologiques sont favorisées par le réseau des haies de la plaine agricole et par le Vistre et ses affluents. Néanmoins un constat : la TVB est fragmentée par les réseaux routiers et ferroviaires et en son centre par la zone urbaine. La principale fragmentation des continuités écologiques sont les clôtures qui font obstacle aux déplacements des espèces et agir sur leur perméabilité est une des orientations générales de l'OAP "Trame verte et bleue", comme l'est le choix des essences végétales des haies, notamment celles présentes entre les espaces agricoles et les franges urbaines. Les perturbations pour la biodiversité de l'éclairage public, les incidences des futurs travaux sur les périodes de reproduction et la maîtrise des espèces exotiques envahissantes (nouvelles et présentes) sont les autres orientations générales de l'OAP.

Outre les règles qui s'appliquent à l'ensemble des zones du PLU révisé, le règlement identifie des éléments remarquables du patrimoine naturel pour des motifs d'ordre écologique (article L 151-23 du code de l'urbanisme). Le PLU référence ces éléments à protéger : les Espaces de Bon Fonctionnement (EBF) des cours d'eau, les zones humides, les habitats et espèces à enjeux à protéger, l'OAP "TVB" précisant les mesures à mettre en œuvre sur ces



secteurs. Ces éléments remarquables font l'objet de figurés spécifiques sur le règlement graphique et sont traduits dans le règlement écrit.

Une autre disposition réglementaire qui colle à mon sens aux préoccupations climatiques de la commune est l'introduction d'un coefficient de nature à développer les surfaces favorables à la nature en ville : le coefficient de biotope par surface (CBS). Il s'agit de déterminer une part minimale d'imperméabilité pondérée par type de surface, le CBS traduisant la proportion de ces surfaces éco-aménagées par rapport à la surface totale de l'unité foncière qui abrite la construction (dont la qualité environnementale peut ainsi être évaluée). Ce coefficient peut utilement être combiné à une surface minimale de pleine terre arborée, la densification d'arbres devant être privilégiée. Les zones UA, UB, UB1, UB2, UC, UD, UZ ont un couvert arboré faible, l'objectif de la commune étant de renforcer la végétalisation en maintenant les arbres et les espaces de pleine terre. La zone UE (parkings, infrastructures, bâtis...) est fortement imperméabilisée (presque pas de couvert arboré), l'objectif étant de limiter les îlots de chaleur et de favoriser les revêtements perméables ou semi-perméables (végétalisation des toitures et façades). La zone UE1 (frange est de la ZA du Tec) non urbanisée comporte une végétalisation importante de type garrigue, son urbanisation devant conserver nécessairement arbres et espaces de pleine terre.



Chapitre 3 - Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme de norme supérieure

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Gard : le projet est compatible en matière de croissance démographique (0.3%/an), de développement urbain, de logements (240 à l'horizon 2035), de densité (35 logements/ha), de modération de la consommation d'espaces (le projet envisage une modération de 75% contre 50% pour le SCOT), de préservation des espaces naturels et agricoles (recentrage du développement au sein de l'enveloppe urbaine existante).

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Nîmes Métropole : le projet est en deçà des objectifs du PLH (240 logements produits à l'horizon 2035 contre 470) avec néanmoins un effort sur la production de logements sociaux (96 à l'horizon 2035, soit 40% de la production totale contre 75% définis au PLH).

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU de Nîmes Métropole : les orientations du PLU révisé sont compatibles avec les axes du PDU concernant les déplacements, les nouvelles mobilités, les conditions de stationnement.

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires



(SRADDET) Occitanie : les orientations du PADD en matière de préservation des richesses écologiques et agricoles (continuités, milieux naturels, paysage, patrimoine), de promotion d'un développement urbain répondant à la diversité des besoins et confortant le centre-bourg, vont dans le sens des objectifs du SRADDET.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée : le PADD prend en compte la gestion de la ressource en eau dans sa dimension qualitative et quantitative, veille à l'adéquation entre les réseaux et le développement urbain. Le projet est conforme aux orientations du SDAGE, ainsi qu'à celles du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières.

Chapitre 4 - Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

La commune de Marguerittes a réuni les PPA les 16 juin 2022 et 1er octobre 2025.

La première réunion a été consacrée à la présentation du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et du projet de PADD par le bureau d'études ADELE SFI. Ont été évoqués également le projet de parc photovoltaïque (réalisation permise uniquement sur un site dégradé et imputée sur le poste "équipement" du SCOT), la production de logements et LLS (prise en compte du PLH), la trajectoire ZAN (démarche volontariste de la commune soulignée), la protection de la plaine agricole et le risque incendie (concertation avec les agriculteurs).



En ouverture de la seconde réunion, Monsieur le Maire de Marguerittes a souligné l'orientation du PADD dans une démarche ZAN et de sobriété foncière, la nécessaire préservation de la ressource en eau (compatible avec le SAGE), la prise en compte des périmètres de protection du captage de Peyrouse et, comme incidence, le retrait du projet de renouvellement urbain sur le secteur "Peyrouse De Marcieu" (initialement ciblé dans le 1er PADD comme principale zone de logements). Il rappelle les perspectives démographiques établies par l'INSEE (0.3%) en désaccord avec celles retenues initialement dans les SCOT et PLH (1%), ce qui a entraîné une révision à la baisse de la production de logements (240). Les avis formulés lors de cette réunion ont été repris dans leurs réponses développées ci-après.

La commune de Marguerittes a sollicité les PPA (article L135-16 du code de l'urbanisme) fin décembre 2025 et au début de l'année 2026 afin de recueillir leur avis sur son projet de révision générale du PLU :

Avis défavorable : la DDTM.

Avis favorable sans observation ni recommandation : le SCOT Sud Gard et la CCI Gard

Avis favorable assorti de remarques et observations : la Chambre d'Agriculture et le Département du Gard

Avis favorable avec réserves : Nîmes Métropole

Avis technique : l'EPTB Vistre Vistrenque

Appréciations et recommandations : la MRAe

Aucune remarque : l'INAO et la Ville de Nîmes

4.1. La DDTM

Les observations concernent trois axes : la consommation foncière et la production de logements, la prise en compte des risques inondation et feu de forêt, le périmètre de protection de captage d'eau potable.



Au titre de la production de logements, la DDTM l'estime faible (240) eu égard au statut de Marguerittes au sein de l'agglomération et aux objectifs du PLH (78 logements annuels et 0.8% de croissance démographique annuelle). La DDTM note l'absence d'OAP sectorielles consacrées aux logements et portant sur des disponibilités foncières permettant de les accueillir. Elle conclut que le projet est incompatible sur ces points avec les documents supra-communaux. Concernant les logements sociaux, la DDTM note que les obligations de la loi SRU n'ont pas été respectées lors des six dernières années et qu'au 01/01/2024 le déficit est de 637 logements par rapport à l'objectif de 25% des résidences principales.

Au titre de la consommation foncière, la DDTM reconnaît la compatibilité du PLU avec la trajectoire de réduction de la consommation d'ENAF prévue dans les lois ALUR et Climat et Résilience.

Au titre de la prise en compte des risques, la DDTM demande, pour l'inondation, un changement cartographique et règlement afférent (débordement au lieu de ruissellement à l'ouest de la commune) et pour le feu de forêt, une précision de l'OAP "ZA du Tec" sur la vocation de l'interface avec la zone urbanisée.

Au titre du périmètre de protection de captage d'eau potable, le périmètre rapproché du captage de Peyrouse est le seul transcrit sur les plans de zonage.

Réponses de la commune

La commune se fonde sur les données INSEE récentes pour justifier ses objectifs réalistes de croissance en adéquation avec la réalité de ses capacités locales (rappelé dans les objectifs du PLH). Par ailleurs, ces objectifs de croissance et ceux du SCOT (avis favorable) reposent sur des projections dépassées, la croissance retenue étant de l'ordre de 0.3% en cohérence avec le PLU. L'absence d'OAP "logement" est justifiée par les contraintes fortes au niveau du foncier concerné, notamment en termes de captages, réseaux, accès...S'agissant du retard et déficit de logements



sociaux, la commune met en avant l'effort que représente le taux de 30% imposé par le règlement (taux légal 25%) et sa prudence sur des fonciers privés fragiles.

A cet égard, la commune produit une étude juridique concernant les secteurs fonciers visés par la DDTM et jugés par celle-ci insuffisamment mobilisés par la mise en place d'OAP encadrant la production de logements. 13 secteurs comprenant 26 parcelles ont été examinés sous l'angle de leur capacité réelle à accueillir des logements sociaux (situation au regard du risque, protection environnementale, faisabilité économique, desserte, servitudes...). L'analyse terrain par terrain montre que la majorité n'est pas directement mobilisable pour du logement social : beaucoup sont contraints par le risque inondation, le classement naturel protégé, l'absence d'accès, l'absence de volonté de vendre. Les terrains, souvent de faible superficie, ne sont pas adaptés à une opération sociale significative. Les opérations ponctuelles qui pourraient être envisagées au regard du logement social n'auraient pas d'effet significatifs sur les objectifs SRU. En fait, la commune oppose les capacités réelles des terrains à une approche plus théorique, en reconnaissant toutefois que le potentiel de certains fonciers mérite un suivi en termes de mobilisation foncière.

S'agissant des risques, l'inondation et les principaux enjeux du PPRI sont intégrés dans le PLU, de même que les prescriptions relatives à la prévention incendie au niveau des interfaces urbain/nature, des espaces tampons et du débroussaillage.

L'avis favorable à l'unanimité de la CDPENAF a été assorti d'une demande de précision des différences entre les zones A et N : la distinction sera précisée dans le règlement.

4.2. La Chambre d'agriculture du Gard

Les observations concernent l'ajout dans les règlements graphique et écrit d'éléments relatifs à l'activité et aux ressources agricoles (identification des bâtiments, autorisation des bâtiments techniques, constructions nouvelles



destinées à l'habitation), Elles concernent également la consommation d'ENAF en demandant à la commune que cette consommation soit calculée en fonction de la réduction de 57.7% prévue par le SCOT Sud Gard par rapport à la décennie 2011-2021, ce qui permet 5.3 ha urbanisable sur la période 2025-2035.

Il convient de rappeler à cet égard que la commune pour ses 3 projets "urbain" consomme 4.5 ha, d'où un impact encore plus faible sur les terres agricoles.

Réponses de la commune

Le nombre d'exploitations sera actualisé (41 en 2026 contre 36). Les ressources agricoles seront mieux explicitées au PADD et certaines règles intégrées dans le sens demandé et souhaité par la Chambre : suppression de la mention "interdit en Ap" (pas de zone Ap dans le projet de PLU), s'agissant des bâtiments techniques, supprimer les mentions relatives à l'entrepôt des récoltes, des animaux et du matériel agricole, retrait du terme "simultanée" concernant les constructions nouvelles destinées à l'habitation, confirmation que l'agritourisme est complémentaire de l'activité agricole, confirmation que les CUMA, créées et justifiées, seront autorisées dans toute la zone agricole. La commune prendra en considération certaines mesures d'assouplissement en matière agricole en remplaçant certaines interdictions en autorisations encadrées. La commune rappelle que la Chambre d'agriculture, dans son avis, souligne sa volonté de faiblement impacter les terres agricoles, et le fait que le secteur 1AUE de la "Frange ZA du Tec" soit reclassé en zone naturelle et que la densification soit préférée à l'extension de l'urbanisation sur les terres agricoles et naturelles.

4.3. Le Département du Gard



Les observations principales concernent les infrastructures de déplacements et plus précisément la prise en compte du Schéma Départemental des Mobilités (SDM) et du Règlement de Voirie Départemental (RVD). Ces documents ont fait l'objet d'une révision en 2023 qui ont impacté la classification des voies (notamment des RD) et les marges de recul, non prise en compte dans le rapport de présentation. De même les plans de zonage et les zones de recul par rapport aux routes départementales correspondent à l'ancienne classification. Au titre des projets routiers départementaux, le Département évoque la Déviation Nord de Nîmes (DNN), prise en compte dans le PLU qui n'intègre toutefois pas un emplacement réservé correspondant à son tracé dans le plan de zonage et ne prévoit pas le déclassement de l'EBC concerné.

Réponses de la commune

La commune intégrera les nouvelles références règlementaires du SDM et du RDV, mais s'attachera aux réalités urbaines locales, certaines marges de recul prescrites se révélant inadaptées aux secteurs déjà structurés. S'agissant de la DNN, l'inscription d'un emplacement réservé et le déclassement des EBC apparaît prématurés pour la commune en l'état actuel du projet (pas de DUP, de tracé validé).

4.4. La MRAe

En préambule, la MRAe précise que son avis ne porte que sur la prise en compte par le maître d'ouvrage de l'environnement dans un but d'amélioration de la conception du projet. Les recommandations portent sur la préservation des milieux naturels et de la ressource en eau, ainsi que sur la prise en compte des risques naturels. Bien que le projet préserve les réservoirs de biodiversité, les continuités écologiques, les corridors de la



TVB, la MRAe demande de prendre en compte les impacts du contournement nord de Nîmes en intégrant un emplacement réservé dédié et des mesures compensatoires. S'agissant de l'eau, elle souligne la faiblesse du rendement du réseau de distribution (76.65% en 2023) par rapport au rendement fixé par le Genelle 2 (85%) et préconise un plan d'action de nature à optimiser la gestion de la ressource. Au titre des risques, la MRAe note l'ancienneté du PPRI et demande à la commune qu'elle intègre dans le PLU les évolutions introduites par le décret du 05/07/2019 relative à la réduction de la vulnérabilité dans les secteurs urbanisés soumis au risque inondation. La MRAe note la prise en compte du feu de forêt (règles spécifiques dans les secteurs garrigues et franges nord de l'enveloppe urbaine).

Réponses de la commune

La commune complètera le rapport de présentation sur les interactions potentielles entre le projet de contournement nord de Nîmes et les continuités écologiques du territoire. Elle précise que les compensations seront à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage du projet le moment venu. Concernant la ressource en eau, la commune pense que la mise en œuvre d'un plan d'action est de la compétence de Nîmes Métropole et ne relève pas du PLU. Elle intégrera les données complémentaires issues d'Exzeco (ruissellement) et explicitera dans le rapport de présentation l'articulation entre les divers documents supra-communaux.

4.5. Nîmes Métropole

Les principales remarques et préconisations, qui portent sur tous les documents d'urbanisme (rapport de présentation, PADD, OAP, règlement), concernent l'habitat, l'eau, le développement économique. Au titre de l'habitat, la Communauté d'Agglomération souligne que, par rapport à



l'objectif de 240 logements à l'horizon 2035, le recensement des gisements de densification identifiés ne permettrait sur ces secteurs la production que d'environ 200 logements et demande donc de justifier les 40 manquants. Elle demande également la suppression dans le PADD de la référence au PIG Habiter Mieux terminé au 31/12/2025. Nîmes Métropole rappelle le déficit communal en matière de logements locatifs sociaux (LLS), le règlement prévoyant 30% de LLS et 10% de logements en Bail Réel Solidaire (BRS) pour toutes opérations de plus de 10 logements. Elle craint, qu'en égard au faible développement du BRS dans le département, que le quota de 10% représente un frein à la réalisation des opérations (elle propose une obligation globale de 40% de logements aidés). Par ailleurs, Nîmes Métropole souligne la qualité du contenu de l'OAP thématique "Renouvellement urbain et nature en ville".

Au titre de l'eau, elle demande que soit affiné le nombre d'équivalents-habitants généré par le projet afin de mieux mesurer l'impact sur les capacités d'assainissement. S'agissant du développement économique, Nîmes Métropole souligne que le PLU révisé conforte le rôle de bourg-centre de Marguerittes, pérennise les zones d'activités existantes et densifie sans extension supplémentaire. Elle exprime toutefois une réserve sur la présence de l'habitat sur ces ZAE qui doit être limitée à l'existant : une clarification est demandée sur ce point. Clarification réglementaire réclamée également entre logement et hébergement étudiant, deux notions qui demandent une précision rédactionnelle.

Réponses de la commune

Les 40 logements supplémentaires proviennent de la résidence étudiante de la frange zone d'activités du Tec. En outre la méthode des gisements de densification identifiés ne prend pas en compte les divisions foncières et les dents creuses. Les références au PIG seront supprimées et la présentation de l'OPAH développée. S'agissant des LLS et BRS, la commune souligne



que les bailleurs sociaux ont pour la plupart mis en œuvre leur norme sociale et souhaite dans un souci de mixité maintenir le quota des BRS. La capacité des réseaux et les incidences du projet sur les équipements publics seront mieux explicitées dans le rapport de présentation. Concernant la contradiction logement/hébergement étudiant, une correction rédactionnelle du règlement est prévue.

Il convient de noter que l'EPTB Vistre Vistrenque formule un avis technique et conclut à la compatibilité du projet de PLU avec le SAGE VNVC (intégration des enjeux de la gestion des eaux superficielles et du risque inondation). La commune indique que les observations formulées au niveau des trois OAP (inondation, eaux souterraines et superficielles) concernant l'intégration des dispositions réglementaires du SAGE, seront prises en considération.

Chapitre 5 - Organisation et déroulement de l'enquête publique

5.1. Organisation

Sur la demande de Monsieur le Maire de la commune de Marguerittes enregistrée le 08/04/2026, Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes a désigné Monsieur Didier Lecourt en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marguerittes (annexe 1).

L'arrêté de Monsieur le Maire du 05/05/2026 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique (annexe 2) fixe sa durée à 32 jours à compter du 26/05/2026 à 9h jusqu'au 26/06/2029 à 17h. Les pièces du dossier seront



tenues à la disposition du public pendant la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture habituels de la mairie. Il pourra également être consulté sur un support numérique ainsi que sur le site internet de la mairie. L'arrêté d'ouverture fixe la date des permanences assurées par le commissaire enquêteur à la mairie le mardi 26 mai 2026 de 9h à 12h, le mercredi 10 juin de 9h à 12h et le vendredi 26 juin de 14h à 17h. Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour des raisons personnelles (congrés estivaux), j'ai sollicité un report jusqu'au 14 août 2026 pour la production de mes rapport, conclusions et avis, au-delà du délai légal fixé par le code de l'environnement. Par son courrier du 25 juin 2026, l'autorité organisatrice de l'enquête publique a émis un avis favorable à ma requête (annexe 3).

Deux réunions préparatoires se sont déroulées à la mairie, siège de l'enquête, en présence du DGS et de la cadre du service de l'urbanisme le 23/04/2026 et en présence de Monsieur le maire, du DGS, de l'adjointe à l'urbanisme le 06/05/2026.

L'avis d'enquête publique (annexe 4) a été publié dans les délais légaux (15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ; Objectif Gard et le Réveil du Midi les 11/05 et 29/05/2026 (annexe5). Il a été affiché en mairie et sur le panneau d'affichage (attestation en annexe 6).

5.2. Déroulement

Les permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur dans la salle du conseil municipal les 26 mai, 10 et 26 juin 2026 dans les meilleures conditions en relation les plus cordiales avec le personnel et les élus. Le registre manuel a été coté, paraphé par mes soins dès le début de la



première permanence et clos à l'expiration du délai d'enquête le 26 juin 2026 à 17 h.

Deux observations ont été consignées au registre manuel et 18 au registre dématérialisé. En outre, 17 contributions ont été remises au commissaire enquêteur sous forme de courriers ou dossiers et annexées au registre manuel, ce qui porte à 37 le nombre total de consignations du public.

Le procès-verbal de synthèse figure en annexe 7.

Chapitre 6 - Les observations du public

6.1 - Les thèmes

Les principaux thèmes sont la densification, la ressource en eau, la biodiversité, le projet De Marcieu Peyrouse, le risque inondation, l'étude sur le ruissellement, la zone de protection du captage de Peyrouse, la préservation en eau potable, l'abandon du projet photovoltaïque, le contournement Nord.



6.2 - L'analyse

6.2.1 - Des contributions du public et élu(e)s

L'annexe 7 présente une synthèse des observations formulées par le public, consignées sur les registres manuel et numérique ou remises au cours des permanences au commissaire enquêteur.

Au titre des contributions défavorables, et sous-jacents aux thèmes évoqués ci-dessus, les enjeux environnementaux font partie des préoccupations principales, que ce soit la zone du captage de Peyrouse et celle de Marcieu Peyrouse potentiellement urbanisables, l'absence d'étude globale du ruissellement sur le territoire communal et l'interrogation sur l'impact du projet de contournement Nord sur la zone de garrigues et les continuités écologiques.

La densification est souvent critiquée pour ses incidences en matière d'accroissement de la population et ses effets sur la circulation, les nuisances sonores et le risque inondation.

La question de la modification n° 4 du PLU et de l'avis défavorable du CE revient assez fréquemment (risque inondation dénoncé par le SAGE et l'EPTB).

Le projet photovoltaïque soulève de nombreuses critiques quant à son aménagement en zone naturelle de garrigues et sont suggérées les installations sur les constructions nouvelles et bâtiments publics.

Il convient par ailleurs de noter que M. CORTES et Mme GERVAIS ont déposé deux contributions sur le registre numérique relatives à l'abandon du projet de ferme photovoltaïque (non mentionnées au PV de synthèse des observations du public) : les deux dénoncent l'implantation en garrigue sur un site arboré et préconisent plutôt l'installation des panneaux sur les toits des bâtiments communaux (ex : dojo, parking du Mas Praden).



La majorité municipale “j’Aime Marguerittes” a déposé en fin de dernière permanence une contribution rappelant son opposition, lors de l’élection municipale de 2020, à la construction d’environ 500 logements sur une zone de 35 ha de terre agricole de “grande qualité” au sud de la commune. Elle rappelle également sa candidature retenue pour l’expérimentation ZAN. Des concertations citoyennes qui ont suivi sur l’aménagement du territoire et le renouvellement urbain, une tendance majoritaire est ressortie pour conserver une commune à “taille humaine” et pour développer les espaces naturels : le projet de PLU en est la traduction et intègre dans son règlement les préconisations du SAGE Vistre Vistrenque relatives au PPR du champ de captage prioritaire de Peyrouse.

Le PLU propose un “nouveau” et “cohérent” modèle d’aménagement du territoire de la commune de Marguerittes.

6.2.2 - Synthèse des réponses de la commune

La commune a répondu à chacune des contributions en les organisant par thème : elles figurent en détail à l’annexe 8.

Analyse - synthèse

1 – La densification

- Le projet, qui s’inscrit dans l’enveloppe urbaine actuelle sans possibilité d’extension, ne prévoit pas une augmentation de la



densification par rapport au PLU en vigueur (l'intégration des dispositions du SAGE protège le quartier De Marcieu/Peyrouse d'une urbanisation importante et aucune nécessité d'une OAP sectorielle).

- Le coefficient de biotope et de pleine terre lutte contre l'imperméabilisation des sols.
- Une étude de ruissellement est en cours qui fera l'objet d'une prochaine modification du PLU et dont les préconisations y seront intégrées.
- Le règlement vise à maîtriser l'urbanisation de la commune.
- Le projet de PLU tend à répondre aux obligations de la loi SRU, en dépit des contraintes territoriales, sachant que les 240 logements envisagés ne sont pas tous des constructions nouvelles (réhabilitations/mutations).
- La qualité architecturale n'est pas absente du projet.
- S'agissant des projections démographiques, les chiffres de la population sont ceux de l'INSEE et du futur SCOT.
- Concernant le risque inondation, les projets de constructions, autorisés et encadrés par le PPRI, sont soumis à l'avis technique de Nîmes Métropole.
- La hauteur des bâtiments en entrée de ville a été examinée lors de la modification n° 4. La règle des 30% de logements sociaux n'a aucun impact sur la transmission patrimoniale.
- La comptabilité ENAF pourra être revue (mais objectifs déjà atteints même en sortant la zone Npv).
- Les questions relatives au débordement des cours d'eau et à l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable ne sont pas du ressort du PLU, mais de l'Etat (DDTM).
- Les constructions dans les zones d'aléa fort et modéré du Feu de forêt sont interdites (zone UE).

2 – La ressource en eau



- En intégrant les dispositions du SAGE, la protection de la ressource en eau est renforcée.
- L'arrêté préfectoral du 19/01/2026, qui est postérieur au PLU arrêté en décembre 2025, n'est pas intégré, mais le projet reprend les préconisations du SAGE concernant la protection de la zone de captage de Peyrouse.
- Le classement en zone N de la Plaine de Peyrouse, déjà urbanisée, n'est pas souhaitable dans la mesure où il interdirait toutes rénovations et extensions des habitations existantes. Le classement UCpr va appliquer strictement les préconisations du SAGE.
- Le projet de PLU intègre les dispositions du SAGE (pr) dans toutes les zones du PPR (bâties et non bâties), les secteurs UBpr et UCpr en proximité de ce périmètre de captage, déjà urbanisés, ne pouvant pas être classés en zone N (les secteurs non bâtis sont protégés par ces dispositions).
- La servitude du SAGE ne prend en compte que le captage de Peyrouse et aucune n'impose à la commune d'intégrer d'autres captages.

3- Le risque inondation

- Le PPRI de 2014 est le document en vigueur aujourd'hui (voir l'étude de ruissellement évoquée pour la densification).
- La révision du PPRI est de la responsabilité de l'Etat (DDTM) qui priorise les territoires qui en sont dépourvus.
- Concernant les risques de ruissellement sur les zones Canebou et Bastardet, aucune modification sur ces secteurs et aucune remarque de l'EPTB Vistre et Vistrenque.

4- La biodiversité

- Aucun élément dans l'avis de la DDTM.



- Construction réduite dans le secteur du Mas Praden classé en zone N et Np (loisirs, détente).
- Aucune modification sur la protection du Bastardet et de la Trame Bleue.
- L'aléa feu de forêt sur la zone Npr a été étudié en amont par le SDIS.

5-Le projet photovoltaïque

- Le classement de la zone NPv a fait l'objet d'une enquête publique dans le cadre de la DPMec (s'agissant de la comptabilité ENAF, voir la densification).
- Les toitures sont déjà privilégiées, tous les équipements publics le permettant sont pourvus de dispositifs photovoltaïques.
- Les informations selon lesquelles l'emprise du projet serait doublée par rapport à la superficie annoncée (7.8 ha) sont erronées (cf dossier).
- Les affirmations relatives à l'aggravation du ruissellement vers Canabou/Bartadet du fait de la suppression du couvert forestier du Montrodier sont sans fondement, l'EPTB Vistre et Vistrenque n'ayant formulé aucune remarque en ce sens.

7. Le contournement Nord

- Le projet comporte une OAP Trame Verte et Bleue sur l'ensemble du territoire de la commune qui traite des continuités écologiques.
- Le projet de PLU n'a pas vocation à évaluer la pertinence du contournement Nord de Nîmes.



Liste des annexes

- 1 Décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Nîmes du 10/04/2026 désignant Didier LECOURT en qualité de commissaire enquêteur
- 2 Arrêté de Monsieur le Maire de Marguerittes du 05/05/2026 portant ouverture de l'enquête publique
- 3 Prolongation du délai de remise du rapport et conclusions du commissaire enquêteur



- 4 Avis d'enquête publique
- 5 Publicités légales de l'enquête publique
- 6 Attestation d'affichage du
- 7 Procès-verbal de synthèse des observations du public
- 8 Réponses de la commune au PV de synthèse des observations du public

































DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

10/04/2026

N° E26000035 / 30

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commissaire du 10/04/2026

Vu enregistrée le 08/04/2026, la lettre par laquelle M. le Maire de la commune de MARGUERITTES demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MARGUERITTES ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Didier LECOURT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Monsieur Bertrand MANONVILLER est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 :La présente décision sera notifiée à la commune de MARGUERITTES, à Monsieur Didier LECOURT et à Monsieur Bertrand MANONVILLER.

Fait à Nîmes, le 10/04/2026

le président,



Christophe CIRÉFICE





ARRETE N°2026-76 DU 05/05/2026

PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLU DE MARGUERITTES

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et le décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.104-1 et suivants, et R.104-11 et suivants,

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 mars 2014 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2015 portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2020 portant approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2020 portant approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2021 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 décembre 2022 portant approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juillet 2025 portant approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme,



Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 septembre 2025 portant sur la déclaration de projet de centrale photovoltaïque emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2021 emportant prescription de la révision du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2025 portant sur la présentation et le débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) intervenant dans le cadre de la révision du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU révisé,

Vu la décision en date du 10 avril 2026 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Didier LECOURT en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision du PLU de la commune de Marguerittes,

Vu l'avis de l'autorité environnementale, émis le 19 mars 2026,

Vu les avis des personnes publiques associées consultées sur le projet de révision du PLU,

Vu les pièces du dossier relatives au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique,

Considérant que le Maire de la commune de Marguerittes est l'autorité compétente pour ouvrir et organiser cette enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Marguerittes,

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MARGUERITTES pour une durée de 32 jours à compter du 26 mai 2026 à 9h00 jusqu'au 26 juin 2026 à 17h00 inclus.

ARTICLE 2

Monsieur Didier LECOURT a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif par décision en date du 10 avril 2026.

ARTICLE 3

Le siège de l'enquête publique se situe à la mairie de Marguerittes, 14 rue Gustave de Chanaleilles, 30320 Marguerittes.



ARTICLE 6

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Celui-ci examinera l'ensemble des observations consignées ou annexées au registre. Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera l'avis et les conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces au maire dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au Préfet du Gard.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture du Gard aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7

La personne responsable du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est M. le Maire de la commune de Marguerittes, M. Rémi NICOLAS. Des informations complémentaires relatives à ces dossiers peuvent être demandées à la Mairie de Marguerittes au 04.49.29.59.59.

ARTICLE 8

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux (OBJECTIF GARD et LE REVEIL DU MIDI) diffusés dans le département, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit (8) premiers jours de celle-ci.

Avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et sur le panneau d'affichage. Des affichages seront également réalisés sur des panneaux prévus à cet effet à plusieurs lieux de l'agglomération pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis sera publié en ligne sur le site internet de la commune www.marguerittes.fr quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 9

A l'issue de l'enquête, le projet de révision du PLU pourra être adopté et approuvé ainsi que ces documents, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations et avis émis au cours de l'enquête, par le conseil municipal de la commune de Marguerittes.

ARTICLE 10

Monsieur le Maire de MARGUERITTES et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Les pièces du dossier d'enquête sur le projet de révision du PLU au avis des personnes publiques consultés seront tenues à la disposition du public pendant toute la période de l'enquête publique, au lieu de l'enquête et aux horaires d'ouverture habituels, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Un registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera ouvert par le Maire le 26/05/2026 et tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de Marguerittes au commissaire-enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à l'adresse suivante : « Mairie de Marguerittes, à l'attention du Monsieur le Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique sur le projet de révision du PLU, 14 rue Gustave de Chanalleilles 30320 MARGUERITTES » ainsi que par courrier électronique : enquete.plu1@marguerittes.fr.

Le dossier d'enquête publique pourra être également consulté sur un support numérique prévu à cet effet et accessible en mairie à l'adresse et aux jours et horaires susmentionnés, ainsi que sur le site internet de la mairie de Marguerittes www.marguerittes.fr (dossier « Enquêtes publiques »).

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra les propositions et observations écrites et orales du public au sein de la mairie de Marguerittes, lors des permanences qu'il assurera aux jours et heures suivantes :

- Le mardi 26 mai de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 10 juin de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 26 juin de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte :

- Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté, comprenant un rapport de présentation, ainsi que les pièces modifiées par ce projet : le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), le règlement du PLU avec ses documents graphiques et les annexes rassemblant les autres contraintes qui s'imposent au PLU.
- Les avis des personnes publiques associées (PPA), ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.
- Un recueil des pièces administratives notamment la délibération n°2021/01/13 par laquelle M. le Maire a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de Marguerittes.



Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 06/05/2026

ID : 030-213001563-20260505-ART_2026_76-AR



ARTICLE 11

Toute personne désirant contester le contenu du présent arrêté peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à partir de sa publication sur les supports dédiés.

Fait à Marguerittes le 05 mai 2026,

Le Maire

Rémi NICOLAS



Publié le : 20/08/2026 11:42 (Europe/Paris)

Collectivité : Marguerittes

https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/75906



ANNEXE 3



Didier LECOURT
Commissaire enquêteur

Le 25 juin 2026, Marguerittes

N.REF. : URBA/CS/VB

Objet : Prolongation du délai de rendu du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique de révision du PLU

Monsieur le commissaire enquêteur,

Par courriel en date du 28 mai 2026, vous avez sollicité l'autorisation de transmettre votre rapport et vos conclusions motivées relatifs à l'enquête publique susvisée au-delà du délai légal prévu par les dispositions du Code de l'environnement, soit au plus tard le 14 août 2026, en raison de vos congés estivaux.

Après examen de votre demande, la commune de Marguerittes, en sa qualité d'autorité organisatrice de l'enquête publique, émet un avis favorable à cette requête et vous autorise à remettre votre rapport et vos conclusions motivées au plus tard le 14 août 2026.

Je vous remercie de l'attention portée à la conduite de cette enquête publique et vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée à l'urbanisme



Aurélie VERCELLI





AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n°2026/76 du 05 mai 2026, le Maire de la Commune de Marguerittes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique relative au projet de **révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Marguerittes**.

Cette enquête sera ouverte le mardi 26 mai 2026 et se déroulera pendant 32 jours consécutifs du **mardi 26 mai 2026 à 9h00 au vendredi 26 juin 2026 à 17h00 inclus**.

Le projet de révision du PLU porte sur la révision globale du PLU.

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Nîmes, M. Didier LECOURT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique relative au projet de révision du PLU de la commune de Marguerittes.

Ce dernier tiendra des permanences, à la mairie de Marguerittes, aux dates et heures suivantes :

- Mardi 26 mai de 9h00 à 12h00
- Mercredi 10 juin de 9h00 à 12h00
- Vendredi 26 juin de 14h00 à 17h00

Le dossier d'enquête publique du projet de révision du PLU de la commune de Marguerittes sur support papier, les pièces qui les accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Marguerittes, situé 14, rue Gustave de Chanailleilles 30320 MARGUERITTES, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouvertures suivantes :

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi de 9h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00
- Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Pendant l'enquête publique, le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur le support numérique prévu à cet effet et accessible en mairie, à l'adresse et aux jours et horaires susmentionnés, ainsi que sur le site internet de la mairie de Marguerittes à l'adresse suivante : <https://marguerittes.fr/ma-mairie/actes-administratifs/>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à l'adresse et aux jours et horaires susmentionnés.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à l'adresse suivante : « Mairie de Marguerittes, à l'attention du Monsieur le Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique sur la révision du PLU, 14 rue Gustave de Chanailleilles 30320 MARGUERITTES » ainsi que par courrier électronique : enquete.plu1@marguerittes.fr

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an à compter de leur réception en mairie de Marguerittes.

Au terme de l'enquête :

Le projet de révision du PLU éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal de la commune de Marguerittes pour approbation.



JUSTIFICATIF DE PARUTION

Cette annonce a été publiée dans son texte intégral, sous réserve d'incident technique :

Le 11/05/2026 à 00h05 dans Objectif Gard (30)
Avec une durée de visibilité de 30 jours
Références : OG102929, 2314
Dossier Client : PLU_04_2026



Mairie de Marguerittes
Avis d'Enquête publique

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique relative au projet **de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Marguerittes.**

Cette enquête sera ouverte le mardi 26 mai 2026 et se déroulera pendant 32 jours consécutifs du mardi 26 mai 2026 à 9h00 au vendredi 26 juin 2026 à 17h00 inclus.

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Nîmes, M. Didier LECOURT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique relative au projet de révision du PLU de la commune de Marguerittes.

Ce dernier tiendra des permanences, à la mairie de Marguerittes, aux dates et heures suivantes :

- Mardi 26 mai de 9h00 à 12h00
- Mercredi 10 juin de 9h00 à 12h00
- Vendredi 26 juin de 14h00 à 17h00

Le dossier d'enquête publique du projet de révision du PLU de la commune de Marguerittes sur support papier, les pièces qui les accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Marguerittes, situé 14, rue Gustave de Chanalleilles 30320 MARGUERITTES, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouvertures suivantes :

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi de 9h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00
- Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Pendant l'enquête publique, le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur le support numérique prévu à cet effet et accessible en mairie, à l'adresse et aux jours et horaires susmentionnés, ainsi que sur le site internet de la mairie de Marguerittes.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à l'adresse et aux jours et horaires susmentionnés.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à l'adresse suivante : « Mairie de Marguerittes, à l'attention du Monsieur le Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique sur la révision du PLU, 14 rue Gustave de Chanalleilles 30320 MARGUERITTES » ainsi que par courrier électronique : **enquete.plu1@marguerittes.fr**

Au terme de l'enquête :

Le projet de révision du PLU éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal de la commune de Marguerittes pour approbation.

Consulter cette annonce sur le site de l'éditeur : <https://www.objectifgard.com/annonces-legales/>





Lien vers le certificat de parution

Si rencontrez un problème avec le QR-code, vous pouvez copier/coller l'URL ci-dessous dans votre navigateur :
<https://numericdiffusion.legalplus.fr/advert/69faf88f-aa38-4001-8b76-1a1dbaa247f8/certificate.html>

Document généré le 11 mai 2026





M. Samari





JUSTIFICATIF DE PARUTION

Cette annonce a été publiée dans son texte intégral, sous réserve d'incident technique :

Le 29/05/2026 à 00h05 dans Objectif Gard (30)

Avec une durée de visibilité de 30 jours

Références : OG102951, 2330

Dossier Client : PLU_05_2026



Mairie de Marguerittes
Avis d'Enquête publique

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique relative au projet **de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Marguerittes.**

Cette enquête sera ouverte le mardi 26 mai 2026 et se déroulera pendant 32 jours consécutifs du mardi 26 mai 2026 à 9h00 au vendredi 26 juin 2026 à 17h00 inclus.

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Nîmes, M. Didier LECOURT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique relative au projet de révision du PLU de la commune de Marguerittes.

Ce dernier tiendra des permanences, à la mairie de Marguerittes, aux dates et heures suivantes :

- Mardi 26 mai de 9h00 à 12h00
- Mercredi 10 juin de 9h00 à 12h00
- Vendredi 26 juin de 14h00 à 17h00

Le dossier d'enquête publique du projet de révision du PLU de la commune de Marguerittes sur support papier, les pièces qui les accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Marguerittes, situé 14, rue Gustave de Chanailleilles 30320 MARGUERITTES, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouvertures suivantes :

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi de 9h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00
- Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Pendant l'enquête publique, le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur le support numérique prévu à cet effet et accessible en mairie, à l'adresse et aux jours et horaires susmentionnés, ainsi que sur le site internet de la mairie de Marguerittes.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à l'adresse et aux jours et horaires susmentionnés.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à l'adresse suivante : « Mairie de Marguerittes, à l'attention du Monsieur le Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique sur la révision du PLU, 14 rue Gustave de Chanailleilles 30320 MARGUERITTES » ainsi que par courrier électronique : enquete.plu1@marguerittes.fr

Au terme de l'enquête :

Le projet de révision du PLU éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal de la commune de Marguerittes pour approbation.

Consulter cette annonce sur le site de l'éditeur : <https://www.objectifgard.com/annonces-legales/>





Lien vers le certificat de parution

Si rencontrez un problème avec le QR-code, vous pouvez copier/coller l'URL ci-dessous dans votre navigateur :
<https://numericdiffusion.legalplus.fr/advert/6a019246-2f14-4001-8b8c-04e88ff9e163/certificate.html>

Document généré le 29 mai 2026



M. Samari





Publié le : 20/08/2026 11:42 (Europe/Paris)

Collectivité : Marguerittes

https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/75906

8 rue Godin
30900 NIMES
Tél. 04.66.76.18.90
email : annonce@lereveildumidi.fr
site : www.lereveildumidi.fr

ATTESTATION DE PARUTION

Département : 30
Publication : lereveildumidi.fr
Parution : 11 mai 2026
Référence n°L32876

Nîmes, le 6 mai 2026

APPELS D'OFFRES - AVIS D'ENQUETE

*Cette annonce est commandée pour paraître sous réserve de conformité à son usage.
Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.*



Commune de MARGUERITTES AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Marguerittes.

Cette enquête sera ouverte le mardi 26 mai 2026 et se déroulera pendant 32 jours consécutifs du mardi 26 mai 2026 à 9h00 au vendredi 26 juin 2026 à 17h00 inclus.

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Nîmes, M. Didier LECOURT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique relative au projet de révision du PLU de la commune de Marguerittes.

Ce dernier tiendra des permanences, à la mairie de Marguerittes, aux dates et heures suivantes :

Mardi 26 mai de 9h00 à 12h00

Mercredi 10 juin de 9h00 à 12h00

Vendredi 26 juin de 14h00 à 17h00

Le dossier d'enquête publique du projet de révision du PLU de la commune de Marguerittes sur support papier, les pièces qui les accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Marguerittes, situé 14, rue Gustave de Chanalleilles 30320 MARGUERITTES, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouvertures suivantes :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi de 9h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00

Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Pendant l'enquête publique, le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur le support numérique prévu à cet effet et accessible en mairie, à l'adresse et aux jours et horaires susmentionnés, ainsi que sur le site internet de la mairie de Marguerittes.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à l'adresse et aux jours et horaires susmentionnés.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à l'adresse suivante : «Mairie de Marguerittes, à l'attention du Monsieur le Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique sur la révision du PLU, 14 rue Gustave de Chanalleilles 30320 MARGUERITTES» ainsi que par courrier électronique : enquete.plu1@marguerittes.fr

Au terme de l'enquête :

Le projet de révision du PLU éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal de la commune de Marguerittes pour approbation.

Le Directeur



Vérifiez l'authenticité de cette attestation
en scannant le QR Code ci-contre.



<https://digitalisation.actulegales.fr/#afdcpgL1>

Page 1/1

email : annonce@lereveildumidi.fr - site : www.lereveildumidi.fr





Justificatif de parution

Référence : L33109

Date de parution : 29/05/2026

Support : lereveildumidi.fr

Département : 30 - GARD

Catégorie : APPELS D'OFFRES - AVIS D'ENQUETE



Commune de MARGUERITTES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique relative au projet **de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Marguerittes.**

Cette enquête sera ouverte le mardi 26 mai 2026 et se déroulera pendant 32 jours consécutifs du mardi 26 mai 2026 à 9h00 au vendredi 26 juin 2026 à 17h00 inclus.

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Nîmes, M. Didier LECOURT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique relative au projet de révision du PLU de la commune de Marguerittes.

Ce dernier tiendra des permanences, à la mairie de Marguerittes, aux dates et heures suivantes :

Mardi 26 mai de 9h00 à 12h00

Mercredi 10 juin de 9h00 à 12h00

Vendredi 26 juin de 14h00 à 17h00

Le dossier d'enquête publique du projet de révision du PLU de la commune de Marguerittes sur support papier, les pièces qui les accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non



Lien de publication :

<https://annoncelegale.lereveildumidi.fr/consultation/L33109>

mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Marguerittes, situé 14, rue Gustave de Chanalleilles 30320 MARGUERITTES, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouvertures suivantes :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi de 9h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00

Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Pendant l'enquête publique, le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur le support numérique prévu à cet effet et accessible en mairie, à l'adresse et aux jours et horaires susmentionnés, ainsi que sur le site internet de la mairie de Marguerittes.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à l'adresse et aux jours et horaires susmentionnés.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à l'adresse suivante : "Mairie de Marguerittes, à l'attention du Monsieur le Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique sur la révision du PLU, 14 rue Gustave de Chanalleilles 30320 MARGUERITTES" ainsi que par courrier électronique : enquete.plu1@marguerittes.fr

Au terme de l'enquête :

Le projet de révision du PLU éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal de la commune de Marguerittes pour approbation.



Lien de publication :

<https://annoncelegale.lereveildumidi.fr/consultation/L33109>



Police Municipale de Marguerittes



RAPPORT DE CONSTATATION



2 Rue Georges Taillefer
30320 MARGUERITTES
04.66.59.58.58

CODE NATINF PRINCIPAL :

LIBELLE :

REFERENCE :

CLASSE :

-- ANALYSE & REFERENCE --

AFFAIRE : URBANISME
OBJET : Affichage Avis Enquête Publique
LIEU : Rue Georges Taillefer - 30320 MARGUERITTES (France)
SECTEUR :
NOTIFICATION : Des documents sont associés à cette fiche.

-- INFRACTIONS COMPLEMENTAIRES --

En l'an deux mille vingt six, le onze mai à dix-sept heures et cinquante-neuf minutes,

--- Je soussigné(e), LORTHIOIR Rudy Brigadier, ---
 --- Assisté(e) de MULOT Celine Brigadier Chef Principal, ---
 --- Agent(s) de police judiciaire adjoint, ---
 --- En résidence à la Police Municipale de MARGUERITTES ---
 --- Dûment assermenté(e) et agréé(e) par M. le Procureur de la République Montpellier et M. le Préfet Montpellier ---
 --- Vu les articles 21/2°, 21-2, 53 et 78-6 du Code de Procédure Pénale, ---
 --- Vu les articles L511-1 à L515-1 du Code de la Sécurité Intérieure, ---
 --- Revêtu(s) de notre tenue d'uniforme et muni(s) des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus, rapportons les opérations suivantes ---

Rapportons les faits suivants :

Le 11 mai 2026, à la demande du service Urbanisme de la ville de Marguerittes, nous avons procédé à la vérification et à l'inventaire des affiches relatives à l'« Avis d'Enquête Publique » apposées sur le territoire de la commune de Marguerittes.

Les points d'affichage suivants ont été recensés :

- Mairie
- Boulodrome
- Champ de Foire
- Mas Praden
- École Peyrouse
- Médiathèque / Tennis
- École De Marcieu
- Rond-point Super U
- Rond-point arrêt de bus ligne T4
- Plaine des Heuls
- Aire de jeux Canabou
- École Genestet



- Rond-point Clarensargues
- Commerce « La Madone » (panneau d'affichage)
- Parc Magne

Après vérifications sur place, il a été constaté que l'ensemble des affiches était correctement implanté et visible du public.

En pièce jointe les photos des avis aux endroits précités.

-- INFORMATIONS SUR LES PERSONNES DENOMMEES CI-DESSUS --				
Qualité	Nom/Prénom	Profession	Adresse	Téléphone

Fait et clos, le 12/05/2026, à Marguerittes
 L'ORTHOIR Rudy, Brigadier
 Signature

Intervenants : MULOT Celine Brigadier Chef Principal

-- DESTINATAIRES --	Date de clôture : Le 12/05/2026
---------------------	---------------------------------

Vu pour être transmis
 (Cachet & Signature)





Gard (30)

Police Municipale de Marguerittes

Marguerittes, le 12/05/2026



PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE

Planche photographique : Rapport 11/2026

Nombre de photo(s) : 1

Adresse des faits : Rue Georges Taillefer
30320 MARGUERITTES

Police Municipale de Marguerittes
2 Rue Georges Taillefer
30320 MARGUERITTES 30320 Marguerittes
Tél : 04.66.59.58.58
Fax : 04.66.59.58.59





Fichier : Plan implantation avis enquête publique.png

Remonté le : 11/05/2026 18:11



Mairie :



Boulodrome :



Champ de foire :



Parc Praden :



Ecole de Peyrouse :



Parking mediatheque :



Ecole De Marcieu :



Publié le : 20/08/2026 11:42 (Europe/Paris)

Collectivité : Marguerittes

https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/75906

Rond-point Super U (escalier passage souterrain) :



Rond-point Super U (entrée Marguerittes) :



Publié le : 20/08/2026 11:42 (Europe/Paris)

Collectivité : Marguerittes

https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/75906

Plaine des Heuls

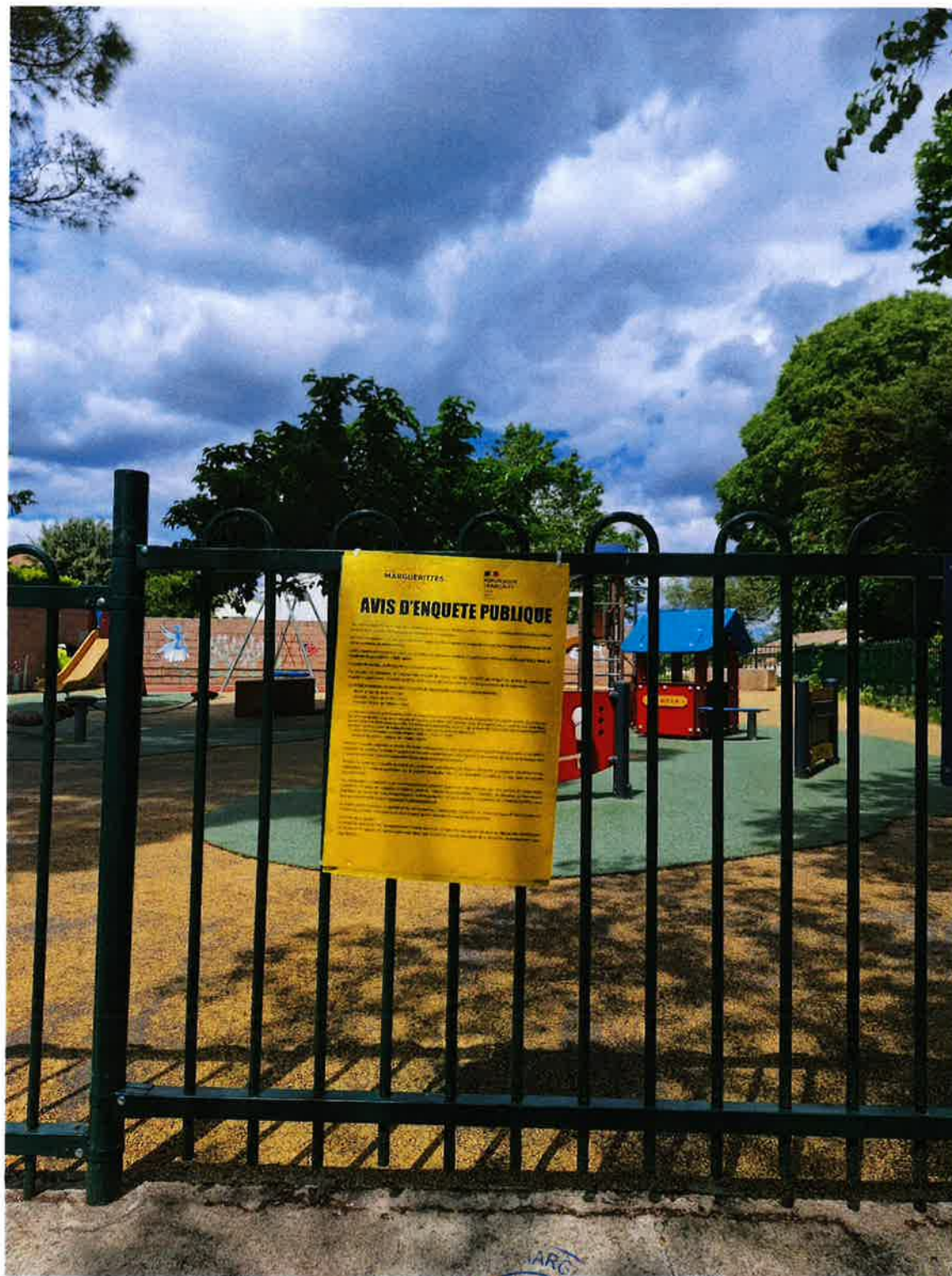


Publié le : 20/08/2026 11:42 (Europe/Paris)

Collectivité : Marguerittes

https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/75906

Aire de jeux Canabou :



Publié le : 20/08/2026 11:42 (Europe/Paris)

Collectivité : Marguerittes

https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/75906

Ecole Genestet



Rond-point Clarensargues :



La Madone :



Parc Magne :



Publié le : 20/08/2026 11:42 (Europe/Paris)

Collectivité : Marguerittes

https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/75906

Enquête publique - révision générale du PLU de la commune de Marguerittes

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Contributions défavorables

Densification – ressource en eau - biodiversité - projet De
Marcieu Peyrouse – risque inondation

Guyonnard : stop à l'agrandissement du village et aux orientations R+2

Denizard : rétablissement des OAP sectorielles (cf demande DDTM) pour
une réelle maîtrise de l'urbanisation. La densification accroît
l'imperméabilisation des sols. Pas d'urbanisation pour le projet De Marcieu
/ Peyrouse conformément à l'avis négatif du commissaire enquêteur (modif
n°4 du PLU) et du SAGE (proximité de la colline du Montrodier et dans la zone
de protection du captage de Peyrouse). Réalisation d'une étude hydraulique
sur le ruissellement.

Rios/Soubiron : secteurs densifiés encadrés par des OAP.
Ruissellement à traiter au-delà de l'étude EXZECO.

Romero : refus de toute densification, d'extension, augmentation de la
population, facteurs de bruit et de circulation de véhicules.



Durand : les simulations hydrauliques sur lesquelles s'appuie le PLU sont anciennes (PPRI de 2014) et ne tiennent pas compte de l'urbanisation actuelle.

Zuccarelli : densification irraisonnée, risques inondation ignorés, ressource en eau incertaine, biodiversité détruite (avis défavorable DDTM).

Dubois : nécessité de construire 240 logements ?

Gonthier : nécessité de classer la garrigue en zone N pour protéger la plus grande partie du territoire communal.

Serna : s'orienter vers la qualité urbaine plutôt que la densité. Propositions de mesures pour mieux lutter contre le réchauffement climatique : imposer la pierre locale et interdire le parpaing, autoriser uniquement les enduits à la chaux, végétalisation adaptée à la sécheresse, protection des arbres remarquables.

Ponge : conteste le chiffre de population annoncé pour 2035 (8 730 hab) étant aujourd'hui au-delà compte tenu des PC délivrés depuis 2022. La zone UB1 (forte densité) permet la construction R+3 (R+2+attique), notamment de part et d'autre de l'avenue Charles De Gaulle dont la partie Est (ancienne décharge) présente des fragilités du sous-sol incompatibles avec des bâtiments de cette hauteur, par ailleurs situés près de la RD 6086 (nuisances sonores). La densification demande une adaptation de la capacité de la ressource en eau alors même que le rendement du réseau est de 76.65% (l'objectif du Grenelle 2 est de 85%). Le dossier ne comporte pas d'étude hydraulique spécifique sur le ruissellement. La densification ne fera qu'aggraver les problèmes de stationnement et de circulation

Bourneton : la densification de constructions accroît les risques d'inondation, notamment sur les zones d'aléas définies au PPRI, et l'augmentation du nombre d'habitants doit nécessairement être accompagnée d'une mise à niveau des réseaux pluvial et des eaux usées.



Guillemin/Groupe d'opposition "Marguerittes Le Mérite" :

La cohérence avec le PADD impose les mêmes hauteurs de bâtiments pour les secteurs UB1 et UB (immeubles à 4 niveaux à l'entrée du village et 4m de différence au faîtage). Rappel de l'avis défavorable émis en avril 2025 par le commissaire enquêteur (Modification n° 4 du PLU) pour une densification identique du secteur UCru de Peyrouse-Marcieu au motif d'une incompatibilité avec le SAGE (zone de sauvegarde Lédenon-Marguerittes-Saint Gervasy) et d'une aggravation des risques de ruissellement (zones à risque du Canabou et du Bastardet).

La règle des 30% de logements sociaux à partir d'un programme de 3 logements rend impossible la transmission du patrimoine faute de bailleur et concentre la production immobilière vers les promoteurs.

Le reclassement en zone N du parking des arènes ne protège pas la commune contre le projet immobilier du promoteur qui dispose de 3 ans pendant lesquels le permis d'aménager produit ses effets (décision du TA). Le ruissellement est traité dans le dossier au travers de la méthode EXZECO, qui est un outil national, et non à partir d'une étude hydraulique communal (observation assez redondante et développée par la MRAe).

FACEN : Le plan d'action pour améliorer le rendement du réseau d'alimentation en eau potable (recommandé par la MRAe) n'est pas évoqué dans le dossier. Au titre de la biodiversité, le secteur du Mas Praden est une zone humide à fort intérêt écologique qu'il faut protéger : le PLU ne traduit pas son existence, ni la protection du Batardet, cours d'eau traversant le secteur et véritable "continuité de la trame bleue communale".

Toujours au titre de la biodiversité, le rapport de présentation n'intègre pas l'aléa feu de forêt au droit du secteur Npv, ni l'incidence des OLD sur l'habitat naturel et les continuités écologiques (TVB).

Comité de quartier "Bien vivre au Mas Praden" :

La comptabilité ENAF est erronée car elle n'intègre pas la zone Npv dans le calcul de l'artificialisation. Il n'existe pas de plan d'action pour améliorer le rendement du réseau d'eau potable afin de tendre sur l'objectif Grenelle de



85%. Au titre du risque inondation, le comité demande l'intégration des dispositions du décret du 05/07/2019 relatif au plan de prévention des risques concernant les débordements de cours d'eau, le PPRI datant de 2014. Au titre du risque feu de forêt, il est demandé de réduire la zone UE (activités économiques) de la Ponche sud et du Tec en aléa élevé.

Au titre de la densification des zones pavillonnaires, il est noté l'absence d'OAP sectorielle d'encadrement, le PADD prévoyant d'absorber la croissance de population par division parcellaire. Le comité critique cette gestion au cas par cas qui ne permet pas une vision globale et augmente la vulnérabilité au risque d'inondation.

Zone de protection du captage de Peyrouse - préservation de l'eau potable

Guedj : l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2026 portant délimitation de la zone de protection du captage de Peyrouse ne figure pas parmi les documents mis à disposition du public (élément environnemental majeur pour la protection de la ressource en eau). Il est demandé à la commune de justifier la compatibilité des objectifs de cette protection définis par l'Etat avec les orientations du PLU révisé.

Guyonnard : la zone de captage doit être surprotégée ("ressource irremplaçable").

Serna : pas de mention dans le dossier de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2026 concernant le Périmètre de Protection du captage des Peyrouses (2 045 ha) et comportant un plan d'action visant la qualité de l'eau brute et le changement de pratiques agricoles et non agricoles. Son absence constitue un vice de procédure.



Ponge : la plaine de Peyrouse classée en UCpr peut potentiellement être urbanisée, ce qui serait une atteinte à la protection du captage. Demande de classement en zone N. La densification augmente le risque inondation par ruissellement des eaux pluviales.

Guillemin/Groupe d'opposition "Marguerittes Le Mérite" :

Le projet maintient le captage de Peyrouse en UBpr, donc constructible. Les PPE, PPI et zone de sauvegarde du SAGE Vistre Vistrenque sont absents du PLU révisé. Demande de classement en zone N des secteurs UBpr et UC situés en proximité du PPR du captage et transcription sur les plans de zonage de la zone de sauvegarde Lédenon-Marguerittes-Saint Gervasy (demande de l'EPTB).

FACEN : intégration de tous les périmètres de protection du captage prioritaire de Peyrouse (la DDTM relève dans son avis défavorable du 24/03/2026 que seul le PPR a été retranscrit sur les plans de zonage. Demande d'intégration également de la zone de sauvegarde précitée.

Demande que les périmètres de protection PPI, PPR, PPE du captage du Puits de l'autoroute (second captage identifié sur le territoire communal) figurent dans les plans de zonage et le règlement et que soit intégré de même au PLU les périmètres des captages de la Garne et de Saint-Didier.

Il est demandé que le rapport de présentation vise expressément l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2026, que soit annexé au PLU la SUP correspondant à la DUP des PP du captage des Peyrouses et reclassé en zone N les secteurs non bâtis du PPR (UCpr dans le projet). Le rapport de présentation n'analyse pas la géologie du Montrodier (karst) qui est une zone d'alimentation naturelle du captage, une imperméabilisation durable étant proscrite par le SAGE. Il est demandé la démonstration de la compatibilité du classement du secteur en Npv avec les dispositions du SAGE ou son reclassement.

Suite à un phénomène récent de pollution du captage (stationnement de caravanes en juin 2026) à l'intérieur du PPR qui illustre la vulnérabilité de la ressource en milieu karstique, il est demandé de traduire cet incident au niveau de tous les périmètres de protection du captage de Peyrouse dans le



plan de zonage et le règlement écrit, garantissant l'inconstructibilité et la fermeture des accès dans le PPR.

Comité de quartier “Bien vivre au Mas Praden” :

Demande le report des périmètres rapprochés de la Garne, Saint-Didier, Nîmes-Comps et du captage du “Puits de l’autoroute” (DUP du 11/02/1987), ainsi que la cartographie de la zone de sauvegarde Lédenon-Marguerittes-Saint-Gervasy.

Demande le reclassement en zone N (application des règles du SAGE Vistre Vistrenque) de la zone UCpr (en proximité du captage des Peyrouses) constructible initialement (construction abandonnée par la suite).

Abandon photovoltaïque - Contournement Nord

Durand : Comptabiliser les surfaces artificialisées au titre du projet photovoltaïque et l’abandonner. Réalisation d’un Plan d’Exposition au Bruit des activités de l’aérodrome de Courbessac à annexer au dossier. Le PLU doit se positionner sur l’inutilité du contournement Nord de Nîmes en zone de garrigues.

Ho : l’implantation de panneaux photovoltaïques (destruction d’ha de garrigues) est contraire à l’objectif de la commune de préserver les ressources naturelles et les espaces verts. L’équipement des toitures des bâtiments publics doit être privilégié.

Guyonnard : l’aménagement d’un parc photovoltaïque doit être interdite en pleine garrigue qui est un site naturel et accroît les risques incendie.

Denizard : le projet de déviation nord fragilise les continuités écologiques de la TVB (souligné par la MRAe dans son avis du 19 mars 2026) et fragmente les espaces naturels. Demande que le PADD garantisse le



maintien de ces continuités écologiques et que soit mesurée l'incidence sur elles de la déviation (intégration de l'étude dans le règlement et le zonage.

Ponge : le projet photovoltaïque prévu sur 7.8 ha va en réalité impacter une surface de garrigue très supérieure (15 à 16 ha) et la réduction de la végétation va accroître les risques de ruissellement et d'incendie. Ces installations sont à privilégier sur les toitures de bâtiments ou dans la zone agricole au sud ou à proximité de la station d'épuration.

FACEN : la qualification de l'implantation du parc photovoltaïque dans le PADD "pour partie sur un site dégradé" (ancienne décharge) est contestée dans la mesure où l'emprise réelle du parc occupe 74% de garrigue arboré : demande la rectification de la rédaction du PADD.

Au titre de la consommation d'ENAF, le projet photovoltaïque doit être comptabilisé, le rapport de présentation devant donc intégrer 7.8 ha de la zone Npv (loi Climat et Résilience du 22 août 2021).

Il est demandé que le rapport de présentation comporte une évaluation des effets cumulés du projet photovoltaïque et de la déviation nord de Nîmes sur les continuités écologiques. Une partie de l'emprise du projet PV se situe à l'intérieur du PPE du champ captant prioritaire de Peyrouse, ce qui pose la question de sa compatibilité avec les prescriptions du périmètre.

De même, il est demandé que les projets photovoltaïques sur l'aérodrome de Courbessac, ainsi que déviation nord de Nîmes, fassent l'objet d'une étude de compatibilité avec les trois périmètres du Puits de l'autoroute.

Il existe un lien hydraulique entre l'emprise du projet de parc photovoltaïque et le Bartadet qui a sa source au pied de la colline du Montrodier. Le PLU ne comporte aucune analyse de ce lien déterminant pour la sécurité des quartiers aval. Le défrichement au sein du massif de Montrodier, nécessaire à l'installation du PV, réduit la fonction de protection contre le ruissellement qui se déverse dans le Bartadet. Il est demandé que le PLU comporte une évaluation hydraulique de ce lien et sollicite une révision du PPRI vieillissant (2014).

Comité de quartier "Bien Vivre au Mas Praden"



Reprise des observations formulées par FACEN concernant le parc photovoltaïque de Montrodier : la fraction majoritaire de l'emprise se situe hors décharge. Cette emprise représente globalement environ 8 ha contre 1.5 ha pour l'ancienne décharge, la part "dégradée" se situant au-dessous de 20% du site impacté. En outre, cette ancienne décharge s'est reboisée.

La suppression du couvert forestier du Montrodier entraîne une augmentation brutale des volumes et vitesses de ruissellement vers les exutoires aval (Canabou-Bartadet). Aussi il est demandé que le rapport de présentation quantifie l'augmentation du ruissellement induite par la déclassification de l'EBC du Montrodier, par ailleurs refusée tant que des mesures compensatoires n'auront pas été mises en œuvre (application de la doctrine ERC sur la perte de fonction hydrologique du couvert forestier.

Contributions favorables

Capri-Fiorini-Pachaire-Dhios-Augière-Boutinon-
Pierredon-Deleuze-Cremezi-Masson

Synthèse :

le projet de PLU révisé :

- répond aux impératifs d'accessibilité (Plan Local de Mobilité Durable)
- préserve les espaces naturels
- prend toute mesure en intégrant les préconisations du SAGE
- préserve la plaine agricole (constructions interdites)
- bon format pour l'évolution de la population
- PLU fidèle aux objectifs du PADD
- l'interdiction de toute construction sur le site de Peyrouse intégrée dans le règlement
- protège les espaces verts, notamment le quartier du Canabou et la plaine des Heuls



Didier LECOURT commissaire enquêteur



Publié le : 20/08/2026 11:42 (Europe/Paris)

Collectivité : Marguerittes

https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/75906

Thème	Auteur	Contributions	Réponse de la ville
Densification	Guyonnard	Stop à l'agrandissement du village et aux orientations R+2	Le projet du PLU s'inscrit dans l'enveloppe urbaine actuelle et en supprime toute possibilité d'extension. De même, il n' y a pas d'élargissement des secteurs constructibles en R+2.
	Denizard	Rétablissement des OAP sectorielles pour maîtriser l'urbanisation. La densification accroît l'imperméabilisation des sols. Pas d'urbanisation pour le projet De Marcieu/Peyrouse (avis négatif du commissaire enquêteur et du SAGE). Réalisation d'une étude hydraulique sur le ruissellement.	La rédaction du règlement du projet de PLU vise spécifiquement à maitriser l'urbanisation de Marguerittes. Le projet de PLU ne prévoit pas d'augmenter la densification de l'urbanisation par rapport au PLU en vigueur. Au contraire, en intégrant les dispositions du SAGE, le quartier De Marcieu /Peyrouse est d'autant plus protégé d'une urbanisation importante. L'introduction d'un coefficient de biotope et de pleine terre vise à lutter contre l'imperméabilisation des sols. Une étude de ruissellement est en cours d'étude sur le territoire de Marguerittes. Un rendu est prévu pour la fin de l'année. L'étude finalisée sera intégrée dans le cadre d'une modification sur le nouveau PLU. Les préconisations spécifiques feront l'objet d'une intégration au PLU le cas échéant.
	Rios/Soubiron	Secteurs densifiés encadrés par des OAP. Ruissellement à traiter au-delà de l'étude EXZECO.	La rédaction du règlement du projet de PLU vise spécifiquement à maitriser l'urbanisation de Marguerittes. Le projet de PLU ne prévoit pas d'augmenter la densification de l'urbanisation par rapport au PLU en vigueur. L'introduction d'un coefficient de biotope et de pleine terre vise à lutter contre l'imperméabilisation des sols. Une étude de ruissellement est en cours d'étude sur le territoire de Marguerittes. Un rendu est prévu pour la fin de l'année. L'étude finalisée sera intégrée dans le cadre d'une modification sur le nouveau PLU. Les



Thème	Auteur	Contributions	Réponse de la ville
			préconisations spécifiques feront l'objet d'une intégration au PLU le cas échéant.
	Romero	Refus de toute densification, extension, ou augmentation de la population (facteurs de bruit et circulation).	La rédaction du règlement du projet de PLU vise spécifiquement à maîtriser l'urbanisation de Marguerittes. Il s'inscrit dans le cadre légal et les perspectives démographiques (9000 habitants maximum). Le projet de PLU supprime les possibilités d'extension de la zone urbaine. Il tend également à répondre aux obligations nationales, notamment à la Loi SRU.
	Durand	Simulations hydrauliques obsolètes (PPRI de 2014) ne tiennent pas compte de l'urbanisation actuelle.	Le PPRI de 2014 est aujourd'hui le document en vigueur. Cependant, une étude de ruissellement est en cours sur le territoire de Marguerittes. Un rendu est prévu pour la fin de l'année. Le bureau d'étude en charge de ce dossier a pris contact avec la DDTM ainsi que la Préfecture du Gard. L'étude finalisée sera intégrée dans le cadre d'une modification sur le nouveau PLU. Les préconisations spécifiques feront l'objet d'une intégration au PLU le cas échéant.
	Zuccarelli	Densification irraisonnée, risques inondation ignorés, ressource en eau incertaine, biodiversité détruite (avis défavorable DDTM).	La rédaction du règlement du projet de PLU vise spécifiquement à maîtriser l'urbanisation de Marguerittes. Le projet de PLU ne prévoit pas d'augmenter la densification de l'urbanisation par rapport au PLU en vigueur. En intégrant les dispositions du SAGE, la protection de la ressource en eau est renforcée. L'introduction d'un coefficient de biotope et de pleine terre vise à lutter contre l'imperméabilisation des sols. Une étude de ruissellement est en cours d'étude sur le territoire de Marguerittes. Un rendu est prévu pour la fin de l'année. L'étude finalisée sera intégrée dans le cadre d'une modification sur le nouveau PLU. Les préconisations spécifiques feront l'objet d'une intégration au PLU le cas échéant.



Thème	Auteur	Contributions	Réponse de la ville
	Dubois	Nécessité de construire 240 logements ?	Le projet de PLU tend à répondre aux obligations nationales, notamment à la loi SRU. En l'état, les contraintes particulières du territoire ne permettent même pas de satisfaire complètement les attentes de l'Etat en la matière. A noter, le PLU ne prévoit pas 240 constructions nouvelles, les logements peuvent également être des bâtis réhabilités ou mutés.
	Gonthier	Classer la garrigue en zone N pour protéger le territoire communal.	La garrigue est déjà classée en zone N.
	Serna	Privilégier la qualité urbaine à la densité. Mesures pour lutter contre le réchauffement climatique : pierre locale, interdiction du parpaing, enduits à la chaux, végétalisation adaptée, protection des arbres remarquables.	Le projet de PLU vise à la qualité architecturale en permettant également l'innovation nécessaire aux nouveaux défis climatiques. Le centre ancien patrimonial pourra toutefois faire l'objet de dispositions spécifiques ultérieurement.
	Ponge	Conteste le chiffre de population pour 2035 (8 730 hab). Zone UB1 permet R+3 (R+2+attique) incompatible avec les fragilités du sous-sol (ancienne décharge) et nuisances sonores (RD 6086). Rendement du réseau d'eau à 76.65% (objectif Grenelle 2 : 85%). Pas d'étude hydraulique sur le ruissellement. Problèmes de stationnement et circulation aggravés.	Le chiffre de la population correspond aux données INSEE et aux orientations du futur SCoT. Le secteur mentionné a déjà fait l'objet d'une enquête publique dans le cadre de la modification n°4 du PLU. Une étude de ruissellement est en cours d'étude sur le territoire de Marguerittes. Un rendu est prévu pour la fin de l'année. L'étude finalisée sera intégrée dans le cadre d'une modification sur le nouveau PLU. Les préconisations spécifiques feront l'objet d'une intégration au PLU le cas échéant. Le réseau d'eau ne relève pas du PLU mais de la compétence de Nîmes Métropole.
	Bourneton	Densification accroît les risques d'inondation (zones d'aléas PPRI). Mise à niveau nécessaire des réseaux pluvial et eaux usées.	Le projet de PLU ne prévoit pas d'augmenter la densification de l'urbanisation par rapport au PLU en vigueur. Le PPRI autorise et encadre les projets de construction. Chaque projet est soumis systématiquement à l'avis des service de Nîmes Métropole pour l'émission d'un avis technique.



Thème	Auteur	Contributions	Réponse de la ville
	Guillemin/Groupe "Marguerittes Le Mérite"	Cohérence avec le PADD : mêmes hauteurs de bâtiments pour UB1 et UB (4 niveaux à l'entrée du village). Avis défavorable du commissaire enquêteur (avril 2025) pour la densification du secteur UCru de Peyrouse-Marcieu (incompatibilité avec le SAGE et aggravation des risques de ruissellement). Règle des 30% de logements sociaux rend impossible la transmission du patrimoine. Reclassement en zone N du parking des arènes inefficace (délai de 3 ans pour le promoteur).	La hauteur des bâtiments prévue en entrée ville a fait l'objet d'une enquête publique dans le cadre de la modification n°4 du PLU. Au regard du constat de carence, la règle des 30% est une obligation pour la commune. Elle n'a aucun impact sur la transmission patrimoniale. La parcelle privée citée, à proximité des arènes, a été classé en <i>emplacement réservé</i> et non en zone N afin de permettre la création d'un stationnement (projet d'intérêt général).
	FACEN	Plan d'action pour améliorer le rendement du réseau d'eau potable non évoqué. Secteur du Mas Praden : zone humide à protéger. Absence de protection du Batardet (cours d'eau) et de la trame bleue communale.	Le réseau d'eau potable est géré par Nîmes Métropole, chaque nouveau projet est étudié par leurs soins. Le Batardet est pris en compte dans le PPRI et l'EPTB du Vistre Vistrenque ne fait pas mention de cette protection. Le secteur du Mas Praden est classé en zone N et Np (loisirs et détente).
	Comité "Bien vivre au Mas Praden"	Comptabilité ENAF erronée (zone Npv non intégrée). Pas de plan d'action pour atteindre 85% de rendement du réseau d'eau. Intégration des dispositions du décret du 05/07/2019 sur les débordements de cours d'eau. Réduction de la zone UE (Ponche sud et Tec) en aléa feu de forêt élevé. Absence d'OAP sectorielle pour encadrer la densification.	Le projet de PLU dépasse déjà les attentes de l'Etat visant la zéro artificialisation à l'horizon 2030 et ce même en sortant la superficie de la zone Npv de la compatibilité ENAF. Toutefois, cette comptabilité pourra être revue le cas échéant. La révision du PPRI est de la responsabilité des services de l'Etat (DDTM). Pour l'heure, la DDTM priorise les territoires dépourvus de PPRI. Le réseau d'eau potable est géré par Nîmes Métropole, ce n'est pas l'objet du PLU. La zone UE encadre la constructibilité de cette zone, de plus le porter à connaissance Feu de Forêt, complète ce règlement en interdisant les constructions dans les zones aléa fort et moyen.



Thème	Auteur	Contributions	Réponse de la ville
			La rédaction du règlement du projet de PLU vise spécifiquement à maitriser l'urbanisation de Marguerittes. Le projet de PLU ne prévoit pas d'augmenter la densification de l'urbanisation par rapport au PLU en vigueur
Ressource en eau	Guedj	Arrêté préfectoral du 19/01/2026 (zone de protection du captage de Peyrouse) absent du dossier. Justifier la compatibilité avec les orientations du PLU.	Le PLU a été arrêté en décembre 2025, ce nouvel arrêté ne pouvait pas être intégré. Toutefois, le projet de PLU reprend toutes les préconisations du SAGE.
	Guyonnard	Zone de captage à surprotéger (ressource irremplaçable).	Le zonage appliqué est conforme au SAGE
	Serna	Absence de mention de l'arrêté préfectoral du 19/01/2026 (Périmètre de Protection du captage des Peyrouses, 2 045 ha). Vice de procédure.	Le PLU a été arrêté en décembre 2025, ce nouvel arrêté ne pouvait pas être intégré. Toutefois, le projet de PLU reprend toutes les préconisations du SAGE.
	Ponge	Plaine de Peyrouse (UCpr) pourrait être urbanisée : risque pour le captage. Demande de classement en zone N. Densification aggrave le risque inondation.	La zone N n'est pas souhaitable car elle bloquerait tous les projets du secteur, notamment ceux des administrés qui souhaiteraient rénover ou faire des travaux sur leurs habitations existantes. Une zone N est destinée à rester Naturelle. Cette zone est déjà urbanisée et le classement en UCpr va appliquer strictement les préconisations du SAGE. La rédaction du règlement du projet de PLU vise spécifiquement à maitriser l'urbanisation de Marguerittes. Le projet de PLU ne prévoit pas d'augmenter la densification de l'urbanisation par rapport au PLU en vigueur. L'introduction d'un coefficient de biotope et de pleine terre vise à lutter contre l'imperméabilisation des sols.
	Guillemin/Groupe "Marguerittes Le Mérite"	Maintien du captage de Peyrouse en UBpr (constructible). Absence des PPE, PPI et zone de sauvegarde du SAGE Vistre Vistrenque. Demande de classement en zone N des secteurs UBpr et UC proches du PPR du captage.	Le projet de PLU intègre les dispositions du SAGE (pr) dans toutes les zones du périmètre de protection rapproché (PPR).



Thème	Auteur	Contributions	Réponse de la ville
			Les secteurs UBpr et UCpr proches du PPR du captage sont urbanisés, ils ne peuvent pas être classés en zone N.
	FACEN	Intégration de tous les périmètres de protection du captage de Peyrouse (PPR, PPI, PPE). Demande d'intégration des captages de la Garne, Saint-Didier, et du Puits de l'autoroute. Rapport de présentation doit viser l'arrêté du 19/01/2026. Reclassement en zone N des secteurs non bâtis du PPR. Analyse de la géologie du Montrodier (karst) manquante.	La servitude du SAGE ne prend en compte que le captage de Peyrouse. Aucune servitude obligatoire n'impose à la commune d'intégrer les autres captages mentionnés. Cependant, ces périmètres figurent dans les annexes du PLU. L'avis de l'EPTB du Vistre Vistrenque n'en fait pas mention. Le PLU a été arrêté en décembre 2025, ce nouvel arrêté ne pouvait pas être intégré. Toutefois, le projet de PLU reprend toutes les préconisations du SAGE. L'intégration des dispositions du SAGE protègent les zones non bâties du secteur PPR. L'analyse de la géologie du Montrodier n'a pas lieu d'être dans le projet de PLU.
	Comité "Bien vivre au Mas Praden"	Report des périmètres rapprochés de la Garne, Saint-Didier, Nîmes-Comps, et du captage du "Puits de l'autoroute" (DUP du 11/02/1987). Cartographie de la zone de sauvegarde Lédenon-Marguerittes-Saint-Gervasy. Reclassement en zone N de la zone UCpr (proche du captage des Peyrouses).	La servitude du SAGE ne prend en compte que le captage de Peyrouse. Aucune servitude obligatoire n'impose à la commune d'intégrer les autres captages mentionnés. Cependant, ces périmètres figurent dans les annexes du PLU. L'avis de l'EPTB du Vistre Vistenque n'en fait pas mention. L'intégration des dispositions du SAGE protègent les zones non baties du secteur PPR.
	FACEN	Pollution récente du captage (caravanes en juin 2026 dans le PPR). Demande de traduction de cet incident dans le plan de zonage et le règlement (inconstructibilité, fermeture des accès).	Hors sujet et fausse information. Cependant, à titre d'information, le suivi et les nombreux contrôles réalisés par Nîmes Métropole ont confirmé l'absence de toute pollution dans le cas cité.
Risque inondation	Durand	Simulations hydrauliques obsolètes (PPRI 2014).	Le PPRI de 2014 est aujourd'hui le document en vigueur. Cependant, une étude de ruissellement est en cours sur le territoire de Marguerittes. Un rendu est prévu pour la fin de l'année. Le bureau d'étude en



Thème	Auteur	Contributions	Réponse de la ville
			charge de ce dossier a pris contact avec la DDTM ainsi que de la préfecture. L'étude finalisée sera intégrée dans le cadre d'une modification sur le nouveau PLU. Les préconisations spécifiques feront l'objet d'une intégration au PLU le cas échéant.
	Ponge	Densification aggrave le risque inondation par ruissellement.	Le PPRI de 2014 est aujourd'hui le document en vigueur. Cependant, une étude de ruissellement est en cours sur le territoire de Marguerittes. Un rendu est prévu pour la fin de l'année. Le bureau d'étude en charge de ce dossier a pris contact avec la DDTM ainsi que de la préfecture. L'étude finalisée sera intégrée dans le cadre d'une modification sur le nouveau PLU. Les préconisations spécifiques feront l'objet d'une intégration au PLU le cas échéant. L'introduction d'un coefficient de biotope et de pleine terre vise à lutter contre l'imperméabilisation des sols.
	Bourneton	Densification accroît les risques d'inondation (zones PPRI). Mise à niveau nécessaire des réseaux pluvial et eaux usées.	Le PPRI de 2014 est aujourd'hui le document en vigueur. Cependant, une étude de ruissellement est en cours sur le territoire de Marguerittes. Un rendu est prévu pour la fin de l'année. Le bureau d'étude en charge de ce dossier a pris contact avec la DDTM ainsi que la Préfecture du Gard. L'étude finalisée sera intégrée dans le cadre d'une modification sur le nouveau PLU. Les préconisations spécifiques feront l'objet d'une intégration au PLU le cas échéant. L'introduction d'un coefficient de biotope et de pleine terre vise à lutter contre l'imperméabilisation des sols. Les réseaux d'eau sont de la compétence de Nîmes Métropole.
	Guillemin/Groupe "Marguerittes Le Mérite"	Aggravation des risques de ruissellement (zones Canabou et Bastardet).	Aucune modification sur les secteurs concernés. Aucune remarque particulière de l'EPTB Vistre-Vistrenque.



Thème	Auteur	Contributions	Réponse de la ville
	Comité "Bien vivre au Mas Praden"	Intégration des dispositions du décret du 05/07/2019 sur les débordements de cours d'eau. PPRI obsolète (2014).	La révision du PPRI est de la responsabilité des services de l'Etat (DDTM). Pour l'heure, la DDTM priorise les territoires dépourvus de PPRI.
Biodiversité	Zuccarelli	Biodiversité détruite (avis défavorable DDTM).	Aucun élément sur la biodiversité dans l'avis de la DDTM.
	FACEN	Secteur du Mas Praden : zone humide à fort intérêt écologique. Protection du Batardet (cours d'eau) et trame bleue communale. Aléa feu de forêt non intégré pour le secteur Npv. Incidence des OLD sur l'habitat naturel et les continuités écologiques (TVB) non analysée.	Le secteur du Mas Praden est classé en zone N et Np (loisirs et détente), la constructibilité est réduite. Aucune modification sur la protection du Bastardet et la trame bleue communale n'est prévue. Le projet situé sur la zone Npv a été étudié en amont par le SDIS.
	Comité "Bien vivre au Mas Praden"	Réduction de la zone UE (Ponche sud et Tec) en aléa feu de forêt élevé.	La zone UE encadre la constructibilité de cette zone, de plus le porter à connaissance Feu de Forêt, complète ce règlement en interdisant les constructions dans les zones aléa fort et moyen.
Projet photovoltaïque	Durand	Comptabiliser les surfaces artificialisées pour le projet photovoltaïque et l'abandonner. Réalisation d'un Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Courbessac. Positionnement du PLU sur l'inutilité du contournement Nord de Nîmes en zone de garrigues.	Le classement en NPv a déjà fait l'objet d'une enquête publique dans le cadre de la DP Mec. Le projet de PLU dépasse déjà les attentes de l'Etat visant la zero artificialisation à l'horizon 2030, et ce même en sortant la superficie de la zone Npv de la compatibilité ENAF. Toutefois, cette comptabilité pourra être revue le cas échéant. Le PPBE : seules les communes de + de 100 000 hab. sont tenues de réaliser une PPBE. Hors sujet. Le PLU n'a pas la vocation à prouver l'inutilité ou l'utilité du contournement Nord de Nîmes.
Projet photovoltaïque	Ho	Implantation de panneaux photovoltaïques en garrigue contraire à la préservation des ressources naturelles. Privilégier les toitures des bâtiments publics.	Le classement en NPv a déjà fait l'objet d'une enquête publique dans le cadre de la DP Mec. Les toitures sont déjà privilégiées, tous les équipements publics le permettant sont d'ores et déjà



Thème	Auteur	Contributions	Réponse de la ville
			pourvus de dispositifs. La commune accorde de nombreux projets photovoltaïques privés.
	Guyonnard	Interdiction des parcs photovoltaïques en pleine garrigue (site naturel, risque incendie).	Le classement en NPv a déjà fait l'objet d'une enquête publique dans le cadre de la DP Mec.
	Denizard	Projet de déviation Nord fragilise les continuités écologiques de la TVB. Demande de garantie du maintien de ces continuités dans le PADD et évaluation de l'incidence.	Hors sujet. Le PLU n'a pas vocation à évaluer la pertinence du contournement Nord de Nîmes.
	Ponge	Projet photovoltaïque impacte 15-16 ha de garrigue (au lieu de 7,8 ha annoncés). Augmentation des risques de ruissellement et incendie. Privilégier les toitures ou zones agricoles.	Le classement en NPv a déjà fait l'objet d'une enquête publique dans le cadre de la DP Mec. Ces informations sont erronées. Toutes les études sont dans le dossier du projet. Les toitures sont déjà privilégiées, tous les équipements publics le permettant sont d'ores et déjà pourvus de dispositifs. La commune accorde de nombreux projets photovoltaïques privés. Le projet de PLU vise à protéger les zones agricoles.
	FACEN	Qualification erronée du site (74% de garrigue arborée, pas seulement "site dégradé"). Comptabilisation du projet dans la consommation ENAF (7,8 ha en zone Npv). Évaluation des effets cumulés avec la déviation Nord de Nîmes. Compatibilité avec les périmètres du Puits de l'autoroute à étudier. Lien hydraulique entre le projet et le Bartadet non analysé. Demande de révision du PPRI (2014).	Le classement en NPv a déjà fait l'objet d'une enquête publique dans le cadre de la DP Mec. Le projet de PLU dépasse déjà les attentes de l'Etat visant la zéro artificialisation à l'horizon 2030, et ce même en sortant la superficie de la zone Npv de la compatibilité ENAF. Toutefois, cette comptabilité pourra être revue le cas échéant. Le PLU n'a pas vocation à évaluer la pertinence du contournement Nord de Nîmes. Le PPRI de 2014 est aujourd'hui le document en vigueur. Cependant, une étude de ruissellement est en cours sur le territoire de Marguerittes. Un rendu est prévu pour la fin de l'année. Le bureau d'étude en charge de ce dossier a pris contact avec la DDTM ainsi que de la préfecture. Les préconisations spécifiques feront l'objet d'une intégration au PLU le cas échéant.



Thème	Auteur	Contributions	Réponse de la ville
			La révision du PPRI est de la responsabilité des services de l'Etat (DDTM). Pour l'heure, la DDTM priorise les territoires dépourvus de PPRI.
	Comité "Bien vivre au Mas Praden"	Emprise réelle du projet : 8 ha (dont 1,5 ha de décharge reboisée). Moins de 20% du site est "dégradé". Suppression du couvert forestier du Montrodier aggrave le ruissellement vers Canabou-Bartadet. Demande de quantification de l'augmentation du ruissellement et application de la doctrine ERC.	Le classement en NPv a déjà fait l'objet d'une enquête publique dans le cadre de la DP Mec. Ces affirmations quant à l'aggravation du ruissellement sont sans fondement. L'EPTB Vistre et Vistrenque n'a fait aucune remarque ne ce sens.
Contournement Nord	Denizard	Fragilisation des continuités écologiques de la TVB. Demande de garantie dans le PADD.	Le projet de PLU comporte une OAP trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire
	FACEN	Évaluation des effets cumulés du projet photovoltaïque et de la déviation Nord sur les continuités écologiques.	Cette question ne peut pas être traitée dans le cadre du PLU.
	Ponge	Projet photovoltaïque et déviation Nord : étude de compatibilité avec les périmètres du Puits de l'autoroute.	Cette question ne peut pas être traitée dans le cadre du PLU.
Autres	Serna	PLU fidèle aux objectifs du PADD, préservation des espaces naturels, interdiction des constructions sur Peyrouse, protection des espaces verts (Canabou, plaine des Heuls).	En accord avec ces remarques
	Capri-Fiorini-Pachaire-Dhios-Augière-Boutinon-Pierredon-Deleuze-Cremezi-Masson	PLU répond aux impératifs d'accessibilité (Plan Local de Mobilité Durable), préserve les espaces naturels, intègre les préconisations du SAGE, préserve la plaine agricole, bon format pour l'évolution de la population.	En accord avec ces remarques

